



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Unité de Gestion du Projet SWIOFish2

**DEUXIÈME PROJET DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ET DE CROISSANCE PARTAGÉE DU SUD-
OUEST DE L'OCÉAN INDIEN (SWIOFish2)**

**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU
« COMPLEXE-PECHE »**

Localisation : Villages de Djangoa, Anjiamanoro, Ampapamena et Ampasimbe dans le District d'Ambanja, Région DIANA

Titulaire : Bureau d'études LYMA INGENIERIE BTP

Lot VR 34 G Mahazoarivo

Antananarivo 101 – MADAGASCAR

Tél. : 034.91.461.70 / 034.30.390.69 / 032.26.527.16

E-mail : lyma.btp@gmail.com



VERSION DÉFINITIVE

FÉVRIER 2022

Table des matières

FAMINTINANA	5
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	15
1.	22
1.1.	23
1.2.	23
1.3.	23
2.	24
2.1	25
2.2. <i>LES DIFFÉRENTS OUVRAGES PRÉVUS.</i>	22
3.	33
3.1.	33
3.2.	38
4.	39
4.1.	39
4.2.	42
4.3.	43
4.4.	44
➤	44
➤	45
➤	45
➤	45
➤	45
➤	45
➤	45
➤	45
➤	45
5.	46
6.	48
6.1.	49
6.2.	51
7.	58
7.1.	58
7.2.	58
7.3.	64
7.4.	64
a)	65
b)	65
8.1.	66
8.2.	77
8.3.	83
8.4.	87
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS	87
TRAITEMENT DES CAS SENSIBLES AU NIVEAU DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTE	88

Liste des tableaux

Tableau 1 Fokontany / village concernés par le projet	20
Tableau 2 Ouvrage du projet	22
Tableau 3 Répartition de la population	40
Tableau 4 Types et sources d’approvisionnement de matériaux de construction /sources d’approvisionnement en eau et électricité	43
Tableau 5 Impacts potentiels liés à chaque phase de travaux.	44
Tableau 6 Sites d’extraction	45
Tableau 7 Impacts au niveau du site d’extraction	46
Tableau 8 Évaluation des impacts négatifs possible générés par le projet.	48
Tableau 9 Mesures d’atténuation des impacts négatifs potentiels	54
Tableau 10 Les mesures d’atténuation (site d’extraction)	59
Tableau 11 Plan de gestion environnementale et sociale	62
Tableau 12 Plan de surveillance environnementale et sociale	74
Tableau 13 Plan de suivi environnemental	81

Liste des figures

Figure 1 Plan de localisation du site Ampapamena	21
Figure 2 Plan de localisation du site Anjiamanoro	21
Figure 3 Plan de localisation du site Djangoa	22
Figure 4 Plan de masse débarcadère à Ampapamena	25
Figure 5 Plan de masse complexe pêche Ampapamena	26
Figure 6 Plan de masse complexe pêche Anjiamanoro	27
Figure 7 Plan de masse complexe pêche Djangoa	28

Liste des photos

Photo 1 Lieu d’implantation du Complexe pêche à Ampasimbe	36
Photo 2 Lieu d’implantation du Complexe pêche à Djangoa	36
Photo 3 Lieu d’implantation du Complexe pêche à Anjiamanoro	37
Photo 4 Lieu d’implantation du Complexe pêche à Ampapamena	38
Photo 5 Lieu d’implantation du débarcadère à Ampapamena	38
Photo 6 Ampasimbe : Réunion communautaire	89
Photo 8 Djangoa : Réunion communautaire	89
Photo 10 Anjiamanoro : Réunion communautaire	Photo
11 Réunion avec les femmes	85
Photo 12 Ampapamena : Réunion communautaire	Photo 13 Arrivée
des pêcheurs.	85
Photo 14 Rôles et attributions des parties prenantes	86

Liste des annexes

Annexe 1 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	90
Annexe 2 CODE DE CONDUITE	96

Annexe 3 Procès – verbal Foncier dans le village de Ampasimbe	98
Annexe 4 PV de Consultation Publique et Fiche de Présence à Ampasimbe	99
Annexe 5 PV de Focus Groupe des Femmes et Fiche de Présence à Ampasimbe	103
Annexe 6 Liste des Personnes Contactées dans le village d’Ampasimbe	107
Annexe 7 Procès-Verbal Foncier dans le village de Djangoa	108
Annexe 8 PV de Consultation Publique et Fiche de Présence dans le village de Djangoa	109
Annexe 9 Fiche de Présence Focus Groupe des Femmes dans le village de Djangoa	113
Annexe 10 Liste des Personnes Rencontrées dans le village de Djangoa	115
Annexe 11 Procès-Verbal Foncier dans le village d’Anjiamanoro	116
Annexe 12 PV de Consultation Publique et Fiche de Présence à Anjiamanoro	117
Annexe 13 Liste des Personnes Rencontrées dans le village d’Anjiamanoro	121
Annexe 14 Procès-Verbal Foncier du Débarcadère dans le village d’Ampapamena	122
Annexe 15 Procès-Verbal Foncier Complexe Pêche dans le village d’Ampapamena	123
Annexe 16 PV de Consultation Publique et Fiche de Présence à Ampapamena.	124
Annexe 17 Liste des Personnes Rencontrées dans le village d’Ampapamena	129

Liste des abréviations

ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)
APS	Avant-Projet Sommaire
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JIRAMA	Jiro sy RAno MAIagasy
MdC	Mission de Contrôle
MDGP	Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
ONE	Office National pour l'Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PF	Point Focal
PPES	Plan de Protection de l'Environnement du Site
PO	Politique Opérationnelle
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
RES	Responsable Environnemental et Social
SWIOFish2	Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

FAMINTINANA

Ny tanjon'ny fanadihadiana ara-tontolo iainana ny fanorenana "Trano sy foibe momba ny jono" dia mety hiteraka fiatraikany ratsy amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy. Noho izany dia nanaovana fanadihadiana ara-tontolo iainana tsotra ny tetikasa. Izany dia nahafahana namoaka ny drafitrana fitantanana ny lafiny tontolo iainana sy ny ara-tsosialy (PGES). Ny fafanadihadiana ara-tontolo iainana dia nahafahana mijery ny mety ho fiatraikan'ny tetikasa amin'ny tontolo iainanana ary mitondra fepetra fanalefahana mifanaraka amin'ny fahafahamanoa, ny arapiarahamonina ary maharitra ara-tontolo iainana. Ny antota -kevitra dia ahafahan'ireo Mpisehatra manaja ny Fitsipika fitantanana ny lafiny tontolo iainana sy ny ara-tsosialy (CGES) an'ny tetikasa, ny politika ara-tontolo iainana an'ny Banky Iraisam -pirenena ary ny lalàna manakery eto Madagasikara mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa. Ny momba ny tetikasa Ny sokajin'asa 2.2 an'ny tetikasa SWIOFISH2 dia hanatanteraka asa fanorenana "Complexe pêche" ho an' ny distrikan'Ambanja amin' ireto toerana ireto dia: Ampasimbe, Djangoa, Anjiamanoro ary Ampapamena izay marihana fa miampy fanorenana "Debarkadera".

Ny foto-drafitrana amin'izany dia ahitana:

- ✓ Fanoritsoritana ara teknika ny tetikasa

Ireo karazana asa ho tanterahana isaky ny tanana voakasika:

N°	Momba ny tetikasa	Asa ho tanterahana
01	Trano sy Foibe (Toerana maro lafy) momba ny jono ao Ampapamena	<p>Trano sy foibe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efitrano (Bat 01) = 3m*4 m=12 m2 - Trano marolafy (Bat 02) - Biraon'ny mpitantana sy ny trano fivoriana (Bat 03) - Efitra fikojojana lakana (Bat 04) - Tsena mitafo misy talatalana 10 - Efitra fidiovana ao ivelany -Takelaka mandeha amin'ny herin'ny masoandro: 13*20=260 m2 - Fanajariana ivelany (fefy, vavahady, mikasika ny fanadiovana) - Famatsiana rano fisotro madio avy amin'ny vovo - Debarkadera -Fanarenana tany -Trano marolafy -Efitrano fanaraha- maso ny vokatra mirefy 3m*3m -Fananganana rindrina fiarovana 150m avy any amin' ny faritra misy ny ranomasina

N°	Momba ny tetikasa	Asa ho tanterahana
		<ul style="list-style-type: none"> -Fefy mirefy 120m -Famatsiana rano fisotro amin' ny alalan'ny vovo 12m ny halalany et 2m ny fihodinany -Efitrano fidiovana =5m*3m
02	Trano sy Foibe (Toerana maro lafy) momba ny jono Djangoa	<ul style="list-style-type: none"> - Efitrano (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - Trano marolafy (Bat 02) - Biraon'ny mpitantana ary toerana fivoriana (Bat 03) - Efitra fikojakojana lakana (Bat 04) - Tsena mitafo misy talatalana 10 - Efitra fidiovana ao ivelany - Takelaka mandeha amin'ny herin'ny masoandro =13m*20=260 m2 - Fanajariana ivelany (fefy, vavahady, mikasika ny fanadiovana) - Famatsiana rano fisotro madio amin'ny alalan'ny vovo
03	Trano sy Foibe (Toerana maro lafy) momba ny jono ao Ampasimbe	<ul style="list-style-type: none"> - Fanarenana ny tany - Efitrano (Bat 01) =3m*4 m= 12 m2 - Trano marolafy (Bat 02) - Biraon'ny mpitantana ary toerana fivoriana (Bat 03) - Efitra fikojakojana lakana (Bat 04) - Tsena mitafo misy talatalana 10 - Efitra fidiovana ao ivelany - Takelaka mandeha amin'ny herin'ny masoandro =13m*20=260 m2 - Fanajariana ivelany(fefy, vavahady, mikasika ny fanadiovana) - Famatsiana rano fisotro madio amin'ny alalan'ny vovo
04	Trano sy Foibe (Toerana maro lafy) momba ny jono ao Anjiamanoro	<ul style="list-style-type: none"> - Efitrano (Bat 01) =3m*4 m= 12 m2 - Trano marolafy (Bat 02) - Biraon'ny mpitantana ary toerana fivoriana (Bat 03)

N°	Momba ny tetikasa	Asa ho tanterahana
		<ul style="list-style-type: none"> - Efitra fikojakojana lakana (Bat 04) - Tsena mitafo misy talatalana 10 - Efitra fidiovana ao ivelany - Takelaka mandeha amin'ny herin'ny masoandro =13m*20=260m2 - Fanajariana ivelany(fefy, vavahady, mikasika ny fanadiovana) - Famatsiana rano madio amin'ny alalan'ny vovo

Ny lafi- tsara azo avy amin- ny fanatanterahana ny ny tetikasa dia ireto avy famoronana asa ho an' ny mponina, mety hampitombo ny vola miditra isan- tokenrano ary koa fifampitana sy fifanakalozana traikefa ny mpiasa avy any an- toerana sy ny mpiasa ho entin' ny orinasa. Ity tabilao eto ambany ity dia mamintina ireo mety ho fiatraikany ratsy amin' ny fanatanterahana ny tetikasa sy ny fepetra entna hanalefahana azy.

Ny fiatraikan'ny tetikasa sy ny fanalefahana mifanaraka amin' izany:

Fiatraikan' ny tetikasa	Fepetra fanalefahana ny fiatraikany	Tondro	Vanim- potoana	Tompon' andraikitra
Tsy fanajana ny fomba amam-panao misy any an- toerana	Fanentanana ny mpiasan' ny orinasa hanaja ny fomba amam-panao any an- toerana	Isan' ny olona nanaovana fanentanana	Mialohan' ny fanimbohan' ny asa	Orinasa mpanao fanaraha- maso
Olana ara-piaraha- monina ateraky ny fahatongavan' ny mpiasan' ny orinasa	-Fampafantarana ny mponina amin- ny alalan'ny fivoriambe ny daty, ny faharetan' ny asa sy ny asa atao any an- toerana -Fananganana komity mandravina ny disadisa	Isan'ny olona nanatrika fivoriana -Isan' ny fitarainana voaray	Mandritra ny fanatanterahana ny asa	Ny mpitondra any an- toerana
Fihanaka sy fiparitahan' ny areti- mifindra	-Fanentanana sy fampiofanana ary fampafantarana ny	Isan'ny mpiasan' ny orinasa nanatrika	Mandritra ny fanatanterahana ny asa	Orinasa mpanao fanaraha- maso sy ny orinasa mpanao ny

Fiatraikan' ny tetikasa	Fepetra fanalefahana ny fiatraikany	Tondro	Vanim- potoana	Tompon' andraikitra
	<p>mpiasan' ny orinasa amin' ny areti – mifindra toy ny COVID 19 ary koa ny aretina azo avy amin' ny firaisana ara- nofo</p> <p>- fanajana ny fepetra ara-pahasalamana sy fiarovana toy ny fanaovana aro- vava sy orona, fanasana tanàna...</p> <p>-fisitrahan' ny tsirairay fimailo</p>	fampiofanana sy fanentanana		asa
Fahasimbana sy fahaverezana zava- maniry sy ny ala	<p>-Fanenana ny fikapahana zava- maniry araka izay azo atao</p> <p>-Fambolena zava- maniry na fanatanterahana fambolena- kazo</p> <p>-Fividianana hazo na akora ampiasainaho ampiasaina eny amin' ny toerana nahazo alalana amin' ny zany</p>	<p>Isan' ny hazo nokapaina</p> <p>Haben' ny tany novolena hazo</p> <p>Isan' ny hazo novidiana</p>	<p>Mandritra ny fanatanterahana ny asa</p> <p>-Mialohan'ny hanatanterahana ny asa</p>	Ny orinasa mpanao ny asa
Fikaohan' ny riaka sy ny nofon- tany	<p>Fiarovana ny nofon- tany amin' ny alalan' ny fambolena bozaka</p> <p>-Fanarenana ny toerana nakana akora sy ny toerana niasana</p>	<p>Velaran- tany voavoly bozaka</p> <p>Fampitahana ny sary teo aloha sy aorian' ny asa</p>	Mialohan' ny hifaranan'ny asa sy handraisana ny asa	Ny orinasa mpanao ny asa

Fiatraikan' ny tetikasa	Fepetra fanalefahana ny fiatraikany	Tondro	Vanim- potoana	Tompon' andraikitra
Fiparitahan' ny loto sy ny fako amin' ny manodidina	Fametrahana fanariam- pako	-Isan' ny dabam-pako napetraka - Fahadiovan' ny toerana iasana	Mandritra ny hqnatanterahana ny asa	Ny orinasa mpanao ny asa
Loza mandriatra ny asa	-Fampiasana sy fiarovana ho an' ny mpiasa (satroka fiarovana, akanjo tratra, kiraro fiarovana, -Fanentanana sy fampiofanana ny mpiasan' ny orinasa mahakasika ny fiarovana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana -Fametrahana fitaovam-pitsaboana vonjimaika iatrehana ny loza	Isan' ny mpiasa manao fiarovana	Mandritra ny fanaovana ny asa	Ny orinasa mpanao ny asa
Herisetra ataon-ny mpiasa amin' ny zaza amam-behivavy	Fanentanana ny mpiasan' ny orinasa sy ny mpahazo tombotsoa amin' ny ady amin' ny herisetra amin' ny zaza amam-behivavy Fanaovan'ny mpiasa Sonia ny fepetra tokony ho hajaina amin'ny ady amin' ny herisetra amin' ny mahalahy sy mahavavy	Isan'ny mpiasa nahazo fiofanana sy nahasonia ny fepetra tokony arahin' ny mpiasa Isan' ny fitarainana voaray	Mandritra ny fanaovana ny asa	Orinasa mpanao fanaraha- maso sy ny orinasa mpanao ny asa

RESUME EXECUTIF

L'objectif de l'analyse environnementale de la « construction du complexe pêche » est susceptible de causer des dommages à certaines composantes de l'environnement biophysique et humain. Une étude d'impact environnementale et sociale simplifiée a été conduite. Elle permet d'établir un Plan de gestion environnementale et sociale pour maîtriser les impacts négatifs générés par le projet. L'analyse environnementale a pour objectif d'identifier les impacts probables des activités et de proposer des mesures d'atténuation économiquement viable, socialement acceptable et environnementalement durable. Le document permet aux acteurs de se conformer au CGES du projet, au politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et à la législation Malagasy durant la mise œuvre de l'activité. Le projet SWIOFISH2 prévoit la construction du complexe pêche dans le district d'Ambanja dans les villages de Djangoa, Ampasimbe, Anjiamanoro et Ampapamena dont une construction d'un débarcadère est prévue pour ce dernière.

Description des travaux

N°	Intitulé du projet	Travaux à réaliser
01	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche et le débarcadère Ampapamena	Complexe pêche <ul style="list-style-type: none">- Terrassement- Un bâtiment kiosque (Bat 01) = 3m*4 m=12 m2- Un complexe bâtiment (Bat 02) :11,95m*12,35m- Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03)- Hangar d'entretien pirogue- Marché couvert avec 10 étalages : 1 étalage de 1m*0,5m- Toilette extérieure- Panneau solaire=13m*20m=260 m2- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) : 112m de clôture et 292m2 de pavé autobloquants- Adduction d'eau potable par un réservoir de château d'eau Débarcadère <ul style="list-style-type: none">- Terrassement- Mur de soutènement- Un hangar muni d'une toiture de dimension de 3m*3m- Un guichet pour le contrôle de produit de 3m*3m

N°	Intitulé du projet	Travaux à réaliser
		<ul style="list-style-type: none"> - Des banquettes - Construction de mur de soutènement de longueur de 150m sur la coté de ma mer - Une clôture de 120m de longueur - Construction d'un escalier adduction d'eau potable : forage de 12m de profondeur et 2m de diamètre et un réservoir d'eau - Un toilette extérieure de 5m*3m
02	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Djangoa	<ul style="list-style-type: none"> - Remblai de terre venant du gîte d'emprunt - Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04) - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : 1 étalage=1m*0,5 m - Toilette extérieure (Bat 06) - Panneau solaire de : 13m*20m=260 m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) :132 m de clôture et de 459m2 de pavé autobloquants - Adduction d'eau potable par puits ou forage
03	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Ampasimbe	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m= 12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04) - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : un étalage=1m*0,5m - Toilette extérieure - Panneau solaire=13m*20m=260m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et Assainissement) :222m de clôture et 1494m2 de pavé autobloquants et 1000 m2 d'espace vert - Adduction d'eau potable par Puits

N°	Intitulé du projet	Travaux à réaliser
04	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Anjiamanoro	<ul style="list-style-type: none"> - Un bâtiment kiosque (Bat 01) = 3m*4 m=12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) = - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04) - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : 1étalage= 1m* 0,5m - Toilette extérieure (Bat 06) - Panneau solaire= 13 m*20m=260m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) :102m et 459 m2 de pavé autobloquants - Adduction d'eau potable par puits ou forage

Les constructions du complexe pêche et du débarcadère ont des impacts positives comme l'amélioration des revenus du ménage près du site, création d'emploi et échange de savoir-faire avec renforcement de capacité des travailleurs local et les personnels menés par l'entreprise.

Le tableau ci- dessous résume les impacts probables avec leur mesures d'atténuations.

Impacts et mesures d'atténuations

Impact possibles	Mesures d'atténuation	indicateurs	Période	Responsabilités
Perturbation des us et coutumes	Sensibilisation du personnel de l'entreprise sur le respect des us et coutumes ans la zone	Nombre de personnel sensibilisés	Phase d'installation	Bureau d'étude
Risque de conflit ses riverains avec les personnels de l'entreprise, troubles de vie communautaire	-Organisation d'une séance d'information de la population locale sur le projet : la date et la durée et les travaux à réaliser	Nombre des personnes présentes lors de la réunion	Phase de travaux	Autorité locale et entreprise

Impact possibles	Mesures d'atténuation	indicateurs	Période	Responsabilités
	-Mise en place d'un comité de gestion de plainte	Nombre de plainte reçu		
Risque de propagation et transmission de maladies VIH /SIDA et COVID 19	-Sensibilisation et formation des personnels de l'entreprise sur les luttes préventives de la COVID 19 et la propagation des maladies sexuels transmissibles -Respect des gestes barrières et les mesures d'hygiène et de sécurité (port du masque, lavage des mains) - Mettre à la disposition des personnels des préservatifs	Nombre des personnels sensibilisés	Phase de travaux	Bureau d'étude et entreprise
Perte de végétation et diminution de la couverture végétale	-Réduction de la surface à défricher -Ré- végétalisation de surfaces défrichées - Approvisionnement des ressources en bois auprès des marchands agréés	Nombre des bois abattus Surface à reboiser Nombre de bois achetés	Phase de travaux Phase de travaux	Entreprise
Risque d'érosion	Lutte anti- érosive et protection des ouvrages par	Surface engazonnés	Repli de chantier	Entreprise

Impact possibles	Mesures d'atténuation	indicateurs	Période	Responsabilités
	l'engazonnement autour des ouvrages -remise en état du site et du gite d'emprunt	Constat visuel ou photo avant et après		
Eparpillement des déchets solides et liquides	Aménagement des aires de dépôt pour les déchets Mise en place des bacs à ordures sur le chantier	Propreté de chantier Nombre des bacs à ordures	Phase de travaux	Entreprise et bureau d'études
Risque d'accident et de maladie	-Sensibilisation des personnels sur le respect de HSE -Port d'EPI pour les personnels d'entreprise casque, gant, gilet, chaussures de sécurités -Mise à la disposition de trousse de secours sur le chantier	Nombre des personnels sensibilisés Nombre d'accident	Phase de travaux	Entreprise
Risque de VBG	Sensibilisation des ouvriers et la population locale sur le VBG Respect et signature de code de conduite pour les personnels	Nombre des personnels sensibilisés Nombre des personnels qui signe le code de conduite -Nombre de	Phase de travaux	Entreprise et bureau d'étude

Impact possibles	Mesures d'atténuation	indicateurs	Période	Responsabilités
		plaintes reçues		

EXECUTIVE SUMMARY

Objective of the environmental analysis of the "construction of the fishing complex" is likely to cause damage to some components of the biophysical and human environment. A simplified environmental and social impact study was conducted. It allows the establishment of an Environmental and Social Management Plan. The objective of the environmental analysis is to identify the probable impacts of the activities and to propose economically viable, socially acceptable and environmentally sustainable mitigation measures. The document allows stakeholders to comply with the project's ESMF, the World Bank's Environmental and Social Safeguards Policy and Malagasy legislation during the implementation of the activity. The SWIOFISH2 project foresees the construction of the fishing complex in the Ambanja district in the following sites: Djangoa village, Ampasimbe, Anjiamanoro and Ampapamena. For the latter there is the construction of a landing stage.

Description of the work

N°	Project title	Work to be done
01	Kiosk Building and Fishing Complex and Landing Ampapamena	<p>Fishing complex</p> <ul style="list-style-type: none"> - Earthworks - A kiosk building (Bat 01) = 3m*4 m=12 m2 - A building complex (Bat 02): 11,95m*12,35m - A management office and meeting room (Bat 03) - Dugout maintenance shed - Covered market with 10 stalls: 1 stall of 1m*0.5m - Outdoor toilet - Solar panel=13m*20m=260 m2 - Exterior layout (fence, gate, paving and drainage): 112m of fence and 292m2 of interlocking paving stones - Drinking water supply through a water tower tank <p>Landing</p> <ul style="list-style-type: none"> - Earthworks -Retaining wall -A shed with a roof of 3m*3m -A counter for the control of 3m*3m product -Benches -Construction of retaining wall of 150m length on the side of my sea -A 120m long fence -Construction of a drinking water supply staircase: 12m deep and 2m diameter borehole and a water tank -An outside toilet of 5m*3m
02	Kiosk Building and Fishing Complex in Djangoa	<ul style="list-style-type: none"> - Backfill from the borrow pit - A kiosk building (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - A building complex (Bat 02) - A management office and meeting room (Bat 03)

N°	Project title	Work to be done
		<ul style="list-style-type: none"> - Dugout maintenance shed (Bat 04) - Covered market with 10 stalls (Bat 05): 1 stall=1m*0,5 m - Outdoor toilet (Bat 06) - Solar panel of: 13m*20m=260 m2 - Exterior development (Fence, gate, paving and sanitation): 132 m of fence and 459m2 of interlocking paving - Drinking water supply by well or borehole
03	Kiosk building and Fishing Complex in Ampasimbe	<ul style="list-style-type: none"> - Earthworks - A kiosk building (Bat 01) =3m*4 m= 12 m2 - A building complex (Bat 02) - A management office and meeting room (Bat 03) - Dugout maintenance shed (Bat 04) - Covered market with 10 stalls (Bat 05): one stall=1m*0,5m - Outdoor toilet - Solar panel=13m*20m=260m2 - Exterior design (Fence, gate, paving and Sanitation) : 222m of fencing and 1494m2 of interlocking paving stones and 1000 m2 of green space - Drinking water supply by well
04	Kiosk building and Fishing Complex in Anjiamanoro	<ul style="list-style-type: none"> - A kiosk building (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - A building complex (Bat 02) - A management office and meeting room (Bat 03) = - Dugout maintenance shed (Bat 04) - Covered market with 10 stalls (Bat 05) : 1 stall = 1m* 0,5m - Outdoor toilet (Bat 06) - Solar panel= 13 m*20m=260m2 - Exterior layout (fence, gate, paving and drainage): 102m and 459 m2 of interlocking paving stones - Drinking water supply by well or borehole

The construction of the fishing complex and landing stage has positive impacts such as improving household incomes near the site, creating employment and exchanging know-how with capacity building of local workers and staff led by the company.

The table below summarizes the likely impacts with their mitigation measures.

Impacts and mitigation measures

Possible impacts	Mitigation measures	indicators	Period	Responsibilities
Disruption of habits and customs	-Sensitization of the company's personnel on the	Number of staff sensitized	Installation phase	Design office

Possible impacts	Mitigation measures	indicators	Period	Responsibilities
	respect of the habits and customs of the area			
Risk of conflict between local residents and company personnel, disturbance of community life	<ul style="list-style-type: none"> -Organization of an information session for the local population on the project: the date and duration and the work to be done -Establishment of a complaint management committee 	<ul style="list-style-type: none"> -Number of people present at the meeting -Number of complaints received 	Work phase	Local Authority and Business
Risk of spread and transmission of HIV/AIDS and COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> -Sensitization and training of the company's personnel on the preventive fights of COVID 19 and the spread of sexually transmitted diseases -Respect of barrier gestures and hygiene and safety measures (wearing a mask, washing hands) - Make condoms available to staff 	-Number of staff sensitized	Work phase	Design office and company
Loss of vegetation and decrease in ground cover	<ul style="list-style-type: none"> -Reduction of the area to be cleared -Re-vegetation of cleared areas -Procurement of 	<ul style="list-style-type: none"> -Number of felled woods -Area to be reforested Number of wood 	<p>Work phase</p> <p>Work phase</p>	Company

Possible impacts	Mitigation measures	indicators	Period	Responsibilities
	wood resources from licensed dealers	purchased		
Risk of erosion	-Anti-erosion control and protection of structures by grassing around the structures -reclamation of the site and borrow pit	Grassed surface Visual observation or before and after photo	Site withdrawal	Company
Scattering of solid and liquid waste	Development of waste disposal areas Installation of garbage bins on the site	Site cleanliness Number of garbage bins	Work phase	Company and design office
Risk of accident and illness	-Awareness of the personnel on the respect of HSE -Wearing of PPE for company personnel helmet, glove, vest, safety shoes -Provision of a first aid kit on site	Number of staff sensitized Number of accidents	Work phase	Company
Risk of GBV	-Raising awareness about GBV among workers and the local population -Respect and signature of code of conduct for the staff	-Number of staff sensitized -Number of staff who sign the code of conduct	Work phase	Company and design office

Possible impacts	Mitigation measures	indicators	Period	Responsibilities
	-	-Number of complaints received		

1. INTRODUCTION

1.1. OBJECTIFS DU PROJET

Afin de réduire les pertes post-récolte et de faciliter l'accès aux marchés pour les petits pêcheurs et leurs ménages, les mareyeurs, les micros, petites et moyennes entreprises, le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) à travers le projet SWIOFish2, prévoit le développement de l'accès à l'électricité hors réseau par la pré-électrification au niveau des villages côtiers.

Dans ce sens, il est prévu la mise en place d'un Kiosque multifonctionnel pour alimenter l'unité de froid, de recharger les batteries pour les ménages, d'alimenter les points d'éclairage public dans les villages Djangoa, Anjiamanoro, Ampampamena et Ampasimbe dans le District d'Ambanja.

En plus du Kiosque, le « Complexe Pêche » composé de clôture, salle de réunion, marché couvert et hangar d'entretien de pirogue est prévu d'y être construit.

1.2. JUSTIFICATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La « Construction des bâtiments du kiosque de pré-électrification et du « Complexe-pêche » peut engendrer des impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, pour se conformer aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi qu'aux directives du Cadre de Gestion Environnemental et Social du SWIOFish2, la préparation d'une EIES est nécessaire.

L'EIES vise la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales à toutes les phases du projet, dès sa conception, sa mise œuvre et son exploitation.

Elle permet de recenser et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de les éviter, réduire, et atténuer. Elle permet ainsi de définir d'autres alternatives ou variantes moins dommageables pour l'environnement et la vie communautaire.

L'EIES prend aussi en considération les principales préoccupations de toutes les parties concernées, en particulier celles des bénéficiaires dans la zone d'implantation.

1.3. MÉTHODOLOGIE DE LA PRÉPARATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social poursuit une séquence d'activités qui s'enchaîne.

Première étape : Etudes bibliographiques

· Analyse bibliographique

La première étape a débuté par un examen préalable du sous-projet à travers des données techniques préliminaires disponibles auprès du Projet.

Cette première analyse a été enrichie par d'autres études bibliographiques sur le milieu d'insertion du sous-projet, ainsi que sur les textes réglementaires nationaux en vigueur et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Différents documents ont été recueillis afin d'établir l'état des lieux et le diagnostic de la zone d'études.

Deuxième étape : Descente sur terrain

- Visite de courtoisie/Collecte de données socio-économiques

Les missions sur terrain consistent par la suite à préciser l'emplacement des différentes infrastructures, la collecte des données socioéconomiques et culturelles et les constats physiques. Cette précision a été obtenue après concertation avec les fokontany et la Commune concernée par le projet.

- Consultation publique

Les consultations publiques ont été conduites dans le but de recueillir les avis des populations et les autorités concernées sur le sous-projet à mettre en œuvre et éventuellement leurs doléances sur les aspects de la sauvegarde environnementale et sociale.

Troisième étape : Identification et évaluation des impacts

Enfin, l'analyse et l'évaluation des impacts tant négatifs que positifs se conforment à une méthodologie standard présentée ultérieurement dans la section.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LES VILLAGES CONCERNÉS PAR LE PROJET

Les villages d'implantation du projet sont présentés dans le tableau

Tableau 1 Fokontany / village concernés par le projet

Région	Districts	Commune	Fokontany/villages	Coordonnées géographiques des villages
DIANA	Ambanja	Ankingameloka	Ampasimbe	S° : 13°48'26.37" E°: 48°17'8.23"
		Djangoa	Djangoa	S : 13°47'51.00" E: 48°20'9.20"
		Antafiambotry	Anjiamanoro	S° : 13°25'16.00" E: 48°31'22.70"
		Maherivaratra	Ampapamena	S° :13°28'30.00" E° : 48°38'21.50"

Source : Enquête Lyma, 2021.



Figure 1 Plan de localisation du site Ampapamena

Figure 2 Plan de localisation du site Anjiamanoro

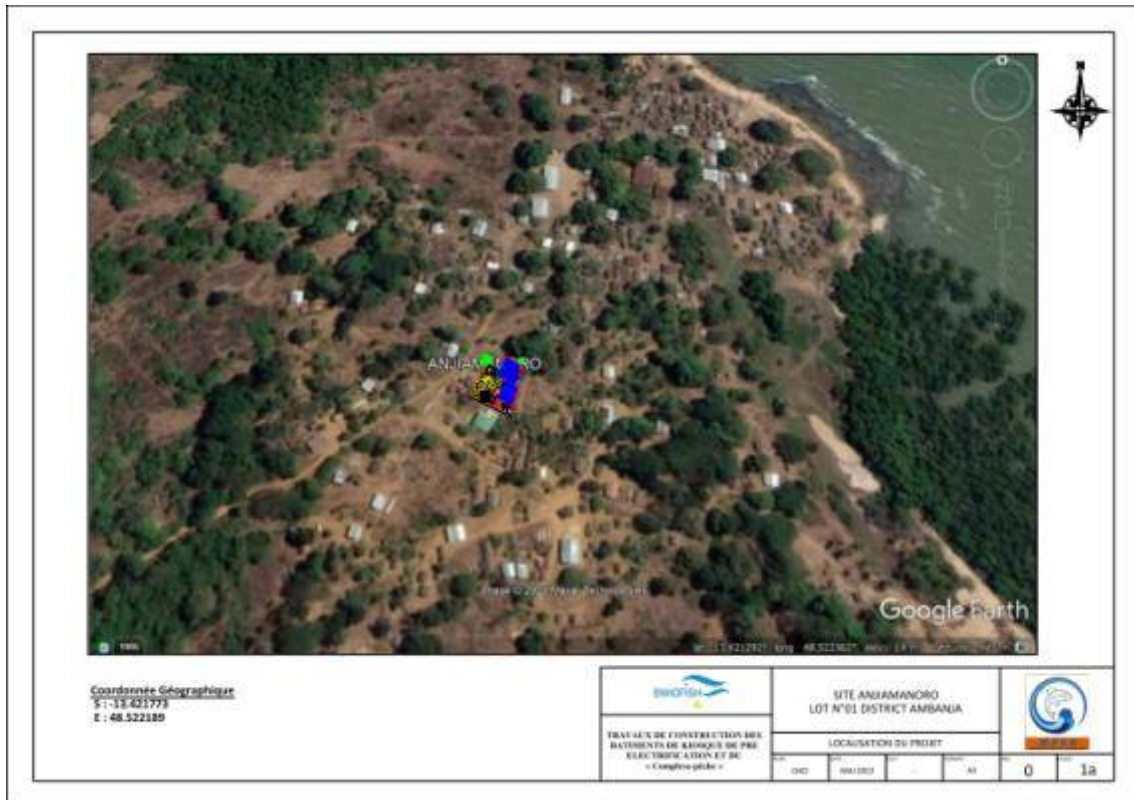


Figure 3 Plan de localisation du site Django

2.2. LES DIFFÉRENTS OUVRAGES PRÉVUS.

Chaque village concerné sera doté des ouvrages suivants :

Tableau 2 Ouvrage du projet

N°	Intitulé du projet	Travaux à réaliser
01	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche et le débarcadère Ampapamena	<p>Complexe pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bâtiment kiosque (Bat 01) = 3m*4 m=12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) :11,95m*12,35m - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) = - Hangar d'entretien pirogue - Marché couvert avec 10 étalages : 1 étalage de 1m*0,5m - Toilette extérieure - Panneau solaire=13m*20m=260 m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) : 112m de clôture et 292m2 de pavé autobloquants - Adduction d'eau potable par un réservoir de château d'eau <p>Débarcadère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Mur de soutènement - Un hangar muni d'une toiture de dimension de 3m*3m - Un guichet pour le contrôle de produit de 3m*3m - Des banquettes - Construction de mur de soutènement de longueur de 150m sur la coté de ma mer - Une clôture de 120m de longueur - Construction d'un escalier adduction d'eau potable : forage de 12m de profondeur et 2m de diamètre et un réservoir d'eau - Une toilette extérieure de 5m*3m
02	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Djangoa	<ul style="list-style-type: none"> - Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04)

N°	Intitulé du projet	Travaux à réaliser
		<ul style="list-style-type: none"> - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : 1 étalage=1m*0,5 m - Toilette extérieure (Bat 06) - Panneau solaire de : 13m*20m=260 m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) :132 m de clôture et de 459m2 de pavé autobloquants - Adduction d'eau potable par puits ou forage
03	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Ampasimbe	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m= 12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04) - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : un étalage=1m*0,5m - Toilette extérieure - Panneau solaire=13m*20m=260m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et Assainissement) :222m de clôture et 1494m2 de pavé autobloquants et 1000 m2 d'espace vert - Adduction d'eau potable par Puits
04	Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Anjiamanoro	<ul style="list-style-type: none"> - Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m=12 m2 - Un complexe bâtiment (Bat 02) - Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) = - Hangar d'entretien pirogue (Bat 04) = - Marché couvert avec 10 étalages (Bat 05) : 1étalage= 1m* 0,5m - Toilette extérieure (Bat 06) - Panneau solaire= 13 m*20m=260m2 - Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement) :102m et 459 m2 de pavé autobloquants - Adduction d'eau potable par puits ou forage

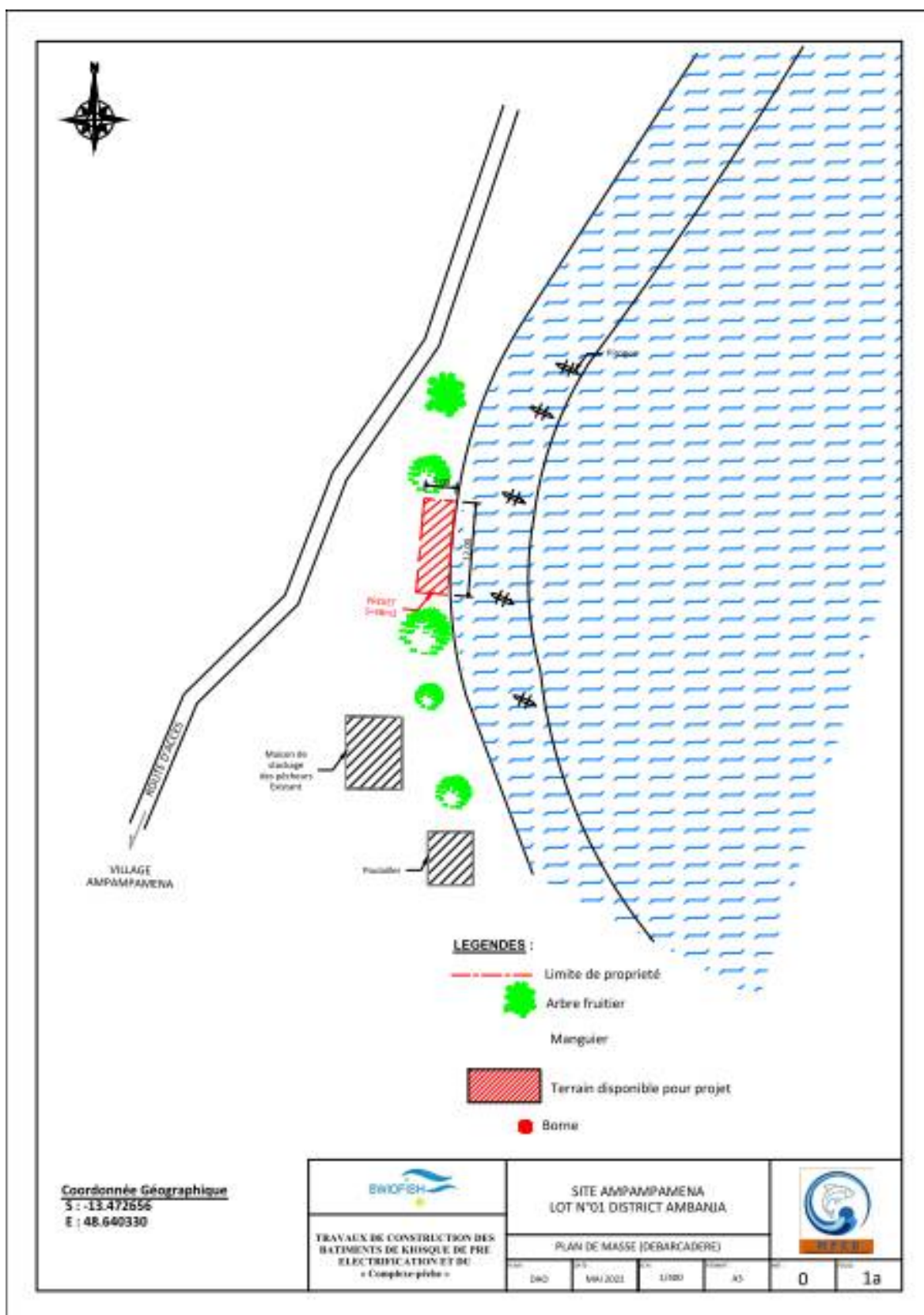


Figure 4 Plan de masse débarcadère à Ampapamena

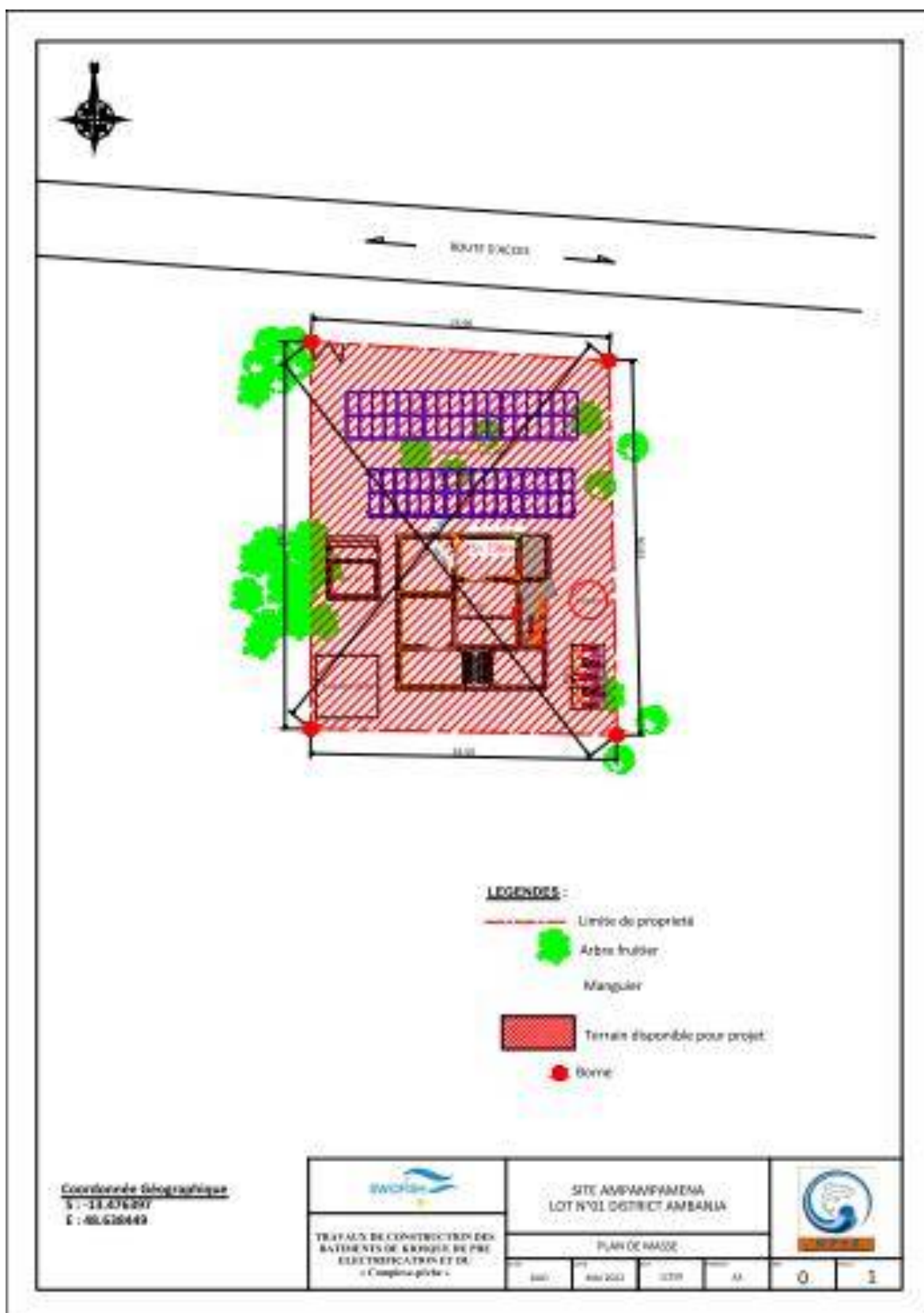


Figure 5 Plan de masse complexe pêche Ampapamena

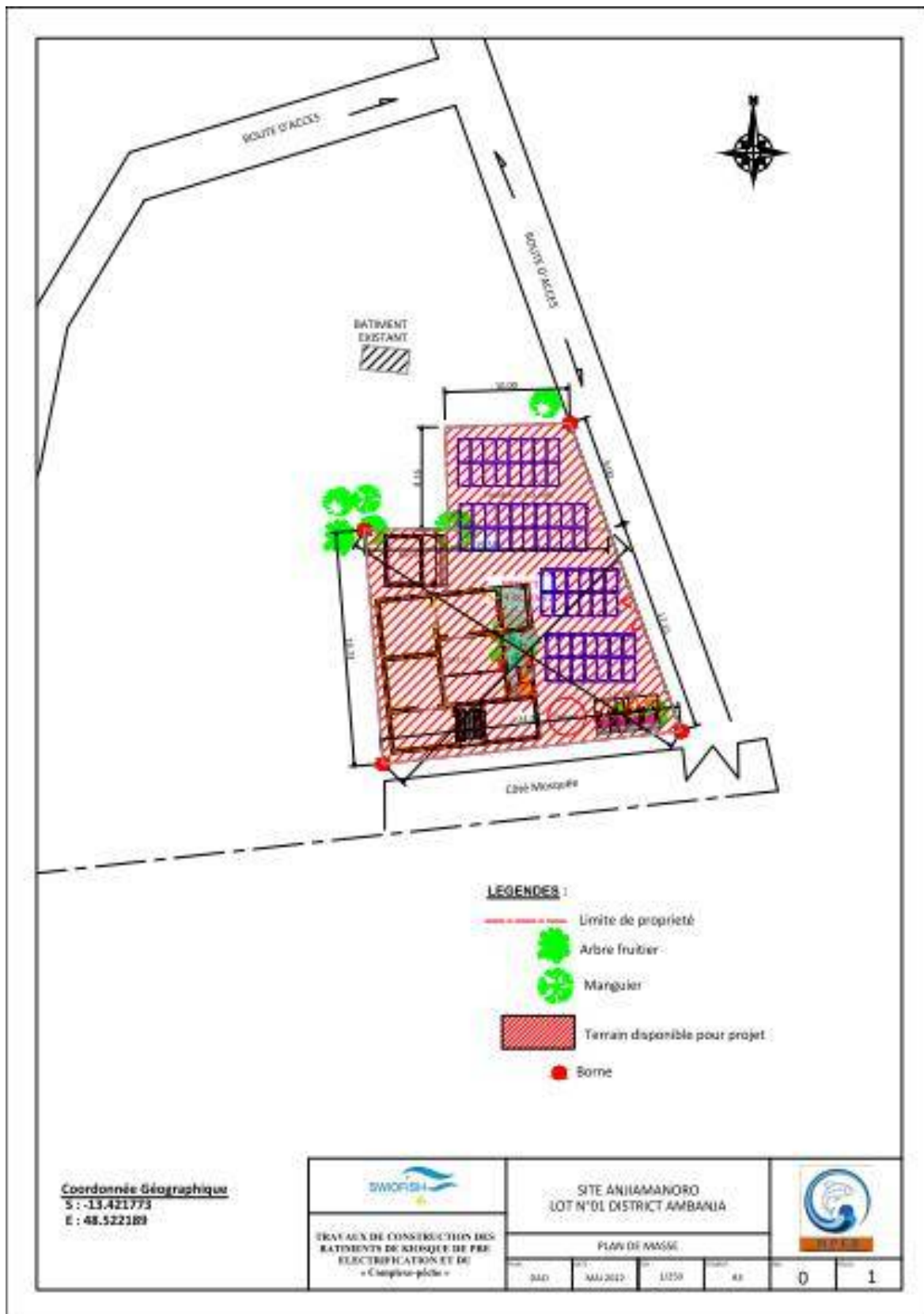


Figure 6 Plan de masse complexe pêche Anjiamanoro

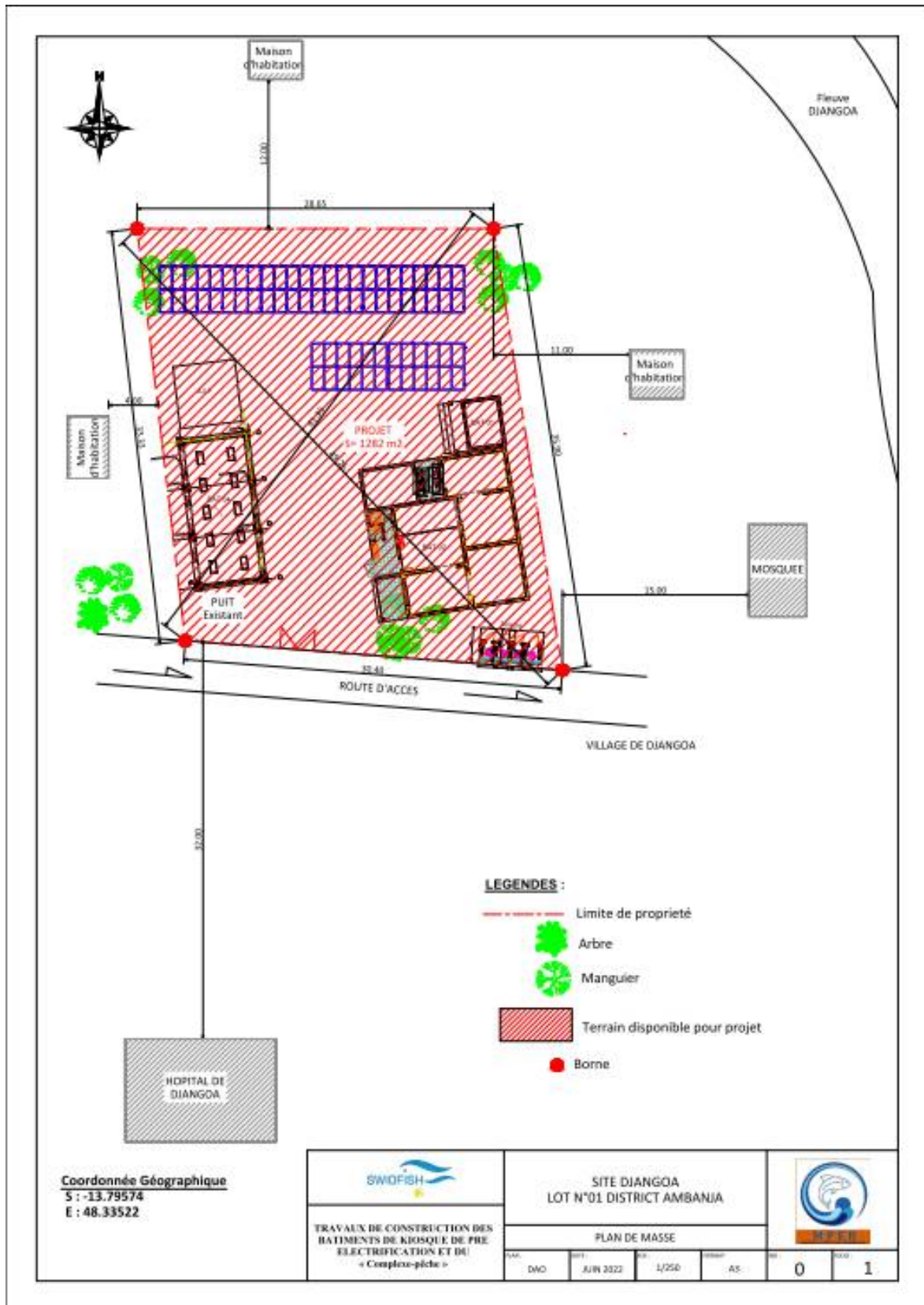


Figure 7 Plan de masse complexe pêche Django

3. CADRE JURIDIQUE

3.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

3.1.1. Textes environnementaux de base

➤ *Charte de l'environnement*

La loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, fixe les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement.

Art. 7. Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement. A cet effet, toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

Art. 13. Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le Décret portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) fixe les règles et procédures applicables en la matière [...].

Art. 21. Les infractions environnementales relatives [...] aux impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé et le bien-être de la population sont prévues par la Loi n° 2011 - 002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé.

➤ *Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)*

Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décrets est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet (Article 1).

Certaines dispositions du Décret n°99-954 ont été modifiées par le Décret n°2004-167 du 03 février 2004 : les modifications visent à simplifier les tâches concernant les EIE, et à consacrer le rôle de Maître d'Ouvrage délégué et de guichet unique de l'ONE (Office National pour l'Environnement) en matière de MECIE.

Le décret MECIE stipule ainsi qu'une étude d'impact environnemental est nécessaire pour tout projet entrant dans la catégorie des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu récepteur, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.

➤ *Participation du public à l'évaluation environnementale*

L'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les procédures et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté définit les modalités d'association du public dans l'évaluation environnementale des dossiers d'EIE afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision. Il spécifie que « La participation du public à l'évaluation environnementale peut être définie comme étant son association dans l'évaluation environnementale des dossiers d'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES). Le contenu de cet arrêté est en fait repris par le décret MECIE de 2004, qui impose la

participation publique comme élément obligatoire de l'évaluation environnementale d'un projet soumis à EIE.

3.1.2. Textes de base sur le secteur du travail :

➤ *Code du travail*

La Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail à Madagascar

Art. 1. La présente Loi est applicable à tout employeur et à tout travailleur dont le contrat de travail, quelle que soit sa forme, est exécutée à Madagascar. A ce titre, est assujetti aux dispositions de la présente Loi, tout employeur quel que soit sa nationalité, son statut ou son secteur d'activité.

Art. 5. Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal

Art. 52. Est considéré comme travailleur saisonnier, tout travailleur engagé pour la durée nécessaire à la réalisation d'un travail saisonnier par nature. Le travailleur saisonnier peut être engagé de façon cyclique par un employeur

Art. 102. Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze (15) ans sans l'autorisation de l'Inspecteur du Travail, compte tenu des circonstances locales, des tâches qui peuvent leur être demandées et à la condition que les travaux ne soient pas nuisibles à leur santé et à leur développement normal.

Art 105. Aucune discrimination ne peut être faite en matière de travail ou d'emploi à égalité de capacité et d'aptitude entre les personnes valides et les personnes handicapées du fait de leur handicap. Les personnes handicapées ont droit au travail et à l'emploi, à l'égalité de chance et de traitement en matière d'apprentissage, de formation professionnelle et d'emploi.

Art 110. Il est prescrit à tout employeur de fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail et en particulier contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

Article 120. Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématique

Art. 124. L'employeur doit prendre en considération les mesures destinées à protéger l'environnement, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou géographique. A cet effet, les entreprises en cours d'exploitation doivent progressivement s'ajuster aux directives et normes de gestion nationale de l'environnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

Art. 128.- Le service médical du travail a pour mission de prévenir toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, en particulier de surveiller les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Son rôle est prioritairement préventif

Art. 169.- L'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire, un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique

de l'établissement et à la discipline générale dans toutes les entreprises employant habituellement au moins onze (11) travailleurs.

➤ *Code de la santé*

Art 12. L'organisation des soins dans le secteur public s'articule sur quatre niveaux :

- Les Centres de Santé de Base niveau 1 et niveau 2 (CSB1 et CSB2) Ils assurent l'offre des soins curatifs, préventifs et promotionnels de bases.
- Les Centres Hospitaliers de Référence de District (CHRD) ;
- Les Centres Hospitaliers de Référence Régionale (CHRR) ;
- Les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).

Art.18 Le présent Code définit les principes fondamentaux qui régissent, dans le cadre de la Politique Nationale de la Santé, les mesures sanitaires et d'hygiène générales aménageant et améliorant l'accès de la population aux services de santé, la protégeant contre les maladies

Art. 23. Au niveau des Communes, le Maire prend, sur proposition participative des Fokontany, après avis du Conseil Communal ou Municipal, des Arrêtés ayant pour objet telles dispositions particulières qu'il juge utiles en vue d'assurer la protection de la santé à l'intérieur de la circonscription de sa municipalité.

Art. 29. (...) Toute personne physique ou morale, publique ou privée, exerçant une activité, source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, a l'obligation de tenir compte dans son activité personnelle ou dans la gestion globale de son entreprise, de l'impact environnemental de ses activités sur les milieux avoisinants et de prendre toute mesure propre à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif.

Art. 33. Conformément aux dispositions de la Loi n 94-027 du 17 novembre 1994 portant Code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail, les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable. L'eau qui ne provient pas d'un service officiellement agréé de distribution d'eau potable ne doit pas être distribuée comme eau de consommation.

Art. 36. Il appartient aux personnes physiques ou morales dont les activités sont à l'origine des déchets solides banals ou spéciaux de les remettre dans le circuit garantissant la protection de l'environnement par tous les moyens (Incinération, enfouissement...)

Art. 38. Les Communes ont la charge des dispositions à prendre pour assurer l'évacuation et l'élimination des déchets et débris. A cet effet, elles coordonnent l'action des Fokontany qui participent et contribuent de manière permanente et effective aux activités de mobilisation sociale ou communautaire de développement en matière sanitaire et aux activités de préservation de l'environnement et de ses composantes.

3.1.3. Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier :

➤ *Loi relative à l'Orientation de l'Aménagement du Territoire*

Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 fixe l'Orientation de l'Aménagement du Territoire

Art. 1. La présente loi relative à l'orientation de l'aménagement du territoire fixe le cadre juridique général de l'aménagement du territoire national dans une perspective de

développement durable (...) Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace.

Art. 13. L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées. Toutefois, le secteur privé, les organisations de la société civile et la communauté de base ou Fokonolona contribuent également à la mise en œuvre des actions d'aménagement du territoire.

Art. 31 En matière d'aménagement du territoire, les communes se chargent de la planification, de la gestion du développement communal et de la mise en œuvre des opérations d'aménagement de l'espace communal (opérations de voirie, assainissement, hygiène et enlèvement des ordures ménagères, réalisation et la gestion des places et marchés publics et des aires de stationnement de véhicules...).

Art. 33. Les outils de planification territoriale sont incontournables pour les acteurs de l'aménagement du territoire. Ils servent de cadre de référence aux politiques, programmes et projets des ministères et Collectivités Territoriales Décentralisées et sont utilisés pour tout acte des services en charge de la gestion foncière.

Art. 48. Les schémas intercommunal et communal d'aménagement du territoire constituent des cadres de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les politiques et actions de développement s'exécutant aux échelons intercommunal et communal

➤ *Loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat*

La Loi n° 2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Art. 12. Chaque Commune a une commission d'urbanisme ayant pour missions d'examiner les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière et de gestion urbaine, de suivre les travaux d'élaboration des plans d'urbanisme et de leur mise en œuvre ;

Art. 14. Le Maire délivre le permis de construire, le permis de lotir et/ou de démolir en utilisant le règlement national d'urbanisme sans préjudice de l'application des prescriptions nationales et des prescriptions particulières régissant certaines parties du territoire et certains secteurs d'activités.

Art. 23. L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit de travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

➤ *Réglementation foncière*

Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres.

Art. 1. La présente loi fixe les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de l'ensemble des terres qui composent la République de Madagascar.

Les terrains constitutifs des domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités décentralisées sont soumis aux règles de la gestion domaniale.

Les terrains constitutifs du patrimoine des personnes privées, physiques ou morales, sont soumis aux règles de la gestion foncière.

Art. 2. Les statuts des terres situés sur le territoire de la République de Madagascar répartissent, dans les conditions fixées par la présente loi, en :

- Terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public
- Terrains des personnes privées ;
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Art.4. Les terrains appartenant ou détenus par l'Etat, les Collectivités décentralisées et autres personnes morales de droit public, sont soumis, selon leur nature, aux règles applicables soit au domaine public, soit au domaine privé.

Art. 21. Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée

Art. 34. Le Service administratif compétent de la Collectivité décentralisée en charge de la propriété foncière non titrée, établit un acte domanial reconnaissant comme droit de propriété l'occupation, l'utilisation ou la valorisation du terrain

Art. 37. La propriété foncière non titrée, constatée par un acte domanial, permet à son détenteur d'exercer tous les actes juridiques portant sur les droits réels et leurs démembrement reconnus par les lois en vigueur, notamment la cession à titre onéreux ou gratuit, la transmission successorale, le bail, l'emphytéose, la constitution d'hypothèque

3.1.4. Textes de base sur la gestion de l'eau et l'assainissement

La Loi N° 98-029 portant Code de l'Eau du 20 Janvier 1999

Art. 3. Le présent Code s'applique à toutes les eaux dépendant du domaine public, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Art. 5. Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, eaux doivent être placées sous surveillance régulière de l'administration. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants,

Art. 11. Les prélèvements d'eaux souterraines ne peuvent être faits sans autorisation sauf pour des usages personnels ne dépassant pas un seuil de volume qui sera fixé par décret et ne présentant pas de risques de pollution de la ressource. Les conditions d'obtention des autorisations seront fixées par décret sur proposition de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement.

Art. 41. Le maître d'ouvrage est l'autorité publique responsable vis-à-vis des usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, sur une aire géographique donnée. Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages (MO) des systèmes

d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal....

Art. 42. Les systèmes sont transférés de plein droit au domaine public des communes selon les modalités qui seront fixées par décret » précise les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée et les responsabilités qui vont être assumées dans la situation actuelle du système d'approvisionnement en eau potable à Madagascar, par le maître d'ouvrage délégué (MOD), qui est l'Etat.

3.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE ET CGES DU PROJET SWIOFish2

Les politiques de sauvegarde constituent un mécanisme permettant de traiter les problèmes environnementaux et sociaux dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des projets. Elles fixent un cadre pour effectuer la consultation des communautés et leur diffuser les informations. Elles sont composées par les dix politiques opérationnelles dont six sur l'environnement et deux sur les aspects sociaux.

Ainsi les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Ainsi Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale PO/PB 4.01 ont souligné l'importance de l'Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public.

Le CGES a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES définit quatre politiques de sauvegarde qui concernent le Projet SWIOFish2 :

- PO4.01 : Évaluation Environnementale
- PO4.04 : Habitats naturels
- PO4.11 : Patrimoine culturel
- PO4.12 : Réinstallation Involontaire

Toutefois, la nature des actions du projet dans la construction des bâtiments du kiosque de pré-électrification et du « complexe-pêche » qui fait l'objet de la présente étude déclenche les politiques de sauvegarde suivantes :

- PO 4.01 : Evaluation environnementale : L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.

- PO 4.04 : Habitats naturels : Cette politique vise à protéger, maintenir et restaurer les habitats naturels et leur biodiversité, en particulier dans les zones protégées, ainsi

que pour assurer la pérennité des services et des produits que les habitats naturels fournissent à la société humaine.

•PO 4.11 : Patrimoine culturel : cette politique donne aux emprunteurs et au personnel de la Banque des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. On part du principe que les ressources culturelles physiques caractérisées par des objets meubles ou immeubles, sites, structures ou groupes de structures, aspects naturels, paysages peuvent ne pas être connues ou visibles. Il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet.

4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET

4.1. DÉFINITION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet appartient dans la zone nommée « zone du bas Sambirano » dans le District d'Ambanja, compris dans la région de DIANA. Les quatre communes et villages concernés sont : commune de Djangoa / village Djangoa ; Commune Antafiambotry / village Anjiamanoro ; commune Ankingameloka / village Ampasimbe et la commune de Maherivaratra / village Ampapamena. Ces communes ont une ouverture maritime constituée en majeure partie par des mangroves.

4.1.1. Le village d'Ampasimbe

Le village d'Ampasimbe se trouve dans la commune rurale d'Ankingameloka au Sud de la ville d'Ambanja. C'est un village de pêcheurs situé près du littoral. Tous les habitats du village sont construits en matériaux locaux et regroupés sur une dune près des mangroves.

Le site d'implantation du projet a une superficie de 6 ares environ et est localisé au : S : 13°81'50.98" ; E : 48°28'33.50". Il est délimité au Nord par la propriété de Mr Marcel, au Sud par la propriété de Zama Liza, à l'Est par la propriété de Catherine et à l'Ouest par la propriété de Ibolahy. Puisque le projet SWIOFish2 prévoit la sécurisation foncière. C'est un terrain privé titré appartenant à SOARAVO. Elle donne le terrain de son plein gré à titre de donation pour le fokonolona. Elle-même est présent lors de la consultation publique et à signer le PV foncier. Donc le terrain est donc disponible pour la réalisation du projet.

Le tapis végétal qui couvre le terrain est formé des espèces herbeuses ouvertes, des graminées en quantités et proportions diverses. La piste d'accès vers le site est une piste déjà existante, aucun travaux d'ouverture de piste n'est prévu par le projet.



Photo 1 Lieu d'implantation du Complexe pêche à Ampasimbe

4.1.2. Le village de Djangoa

Le village de Djangoa, dans la Commune Rurale de Djangoa, est situé à une vingtaine de kilomètres au Sud de la ville d'Ambanja, elle se trouve sur le bord de la RN6. Le village est bordé par la rivière de Djangoa.

Le site d'implantation du projet a une superficie de 10 ares 50 çà et est localisé au : S : 13°79' 56.12" ; E : 48° 33'51.85". Il est délimité au Nord par la propriété de Kasim, au Sud par une route, à l'Est par la Mosquée et à l'Ouest par la propriété de Moustapha. Pour la sécurité des droits fonciers est la certitude que les droits d'une personne seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation spécifique notons que c'est un terrain privé non titré inoccupé appartenant à l'association islamique du Djangoa. Il donne le terrain au projet pour les biens communautaires.

Le tapis végétal qui couvre le terrain est formé des espèces herbeuses ouvertes, des graminées largement espacées en quantités et proportions diverses.



Photo 2 Lieu d'implantation du Complexe pêche à Djangoa

4.1.3. Le village d'Anjiamanoro

Le village d'Anjiamanoro se trouve dans la commune rurale d'Antafiambotry située au Nord de la ville d'Ambanja. Ce village se situe un peu à l'écart de la RN6, au croisement d'Ambalia, suivant une route secondaire menant à la carrière d'Ambatobe.

Le site d'implantation du projet a une superficie de 3 a 99 ca et est localisé au S : 13°42'17.65" ; E : 48°52'23.39". A cause de cette superficie qui est trop petit, on a rajouté un autre terrain qui se trouve plus près de ce dernier. Le terrain est délimité au Nord par la propriété de Fatoma, au Sud par le Mosquée du village, à l'Est par la propriété de Armand et à l'Ouest celle de Giera. C'est un terrain privé non titré inoccupé appartenant à Fatoma. Elle donne à titre de donation pour le fokonolona ce terrain pour la réalisation du projet. L'autorité locale prend en charge la régularisation de la situation foncière en le faire convertir en terrain domanial.

Le tapis végétal qui couvre le terrain est formé des espèces herbeuses ouvertes, des graminées largement espacés en quantités et proportions diverses.



Photo 3 Lieu d'implantation du Complexe pêche à Anjiamanoro

4.1.4. Le village d'Ampapamena

Le village d'Ampapamena est dans la commune rurale de Maherivaratra, il se trouve à 35 km au Nord de la ville d'Ambanja. Par sa situation géographique qui se trouve au niveau de l'embouchure du fleuve Ambazoana sur le littoral Nord-Ouest de Madagascar, le village d'Ampapamena est un village des pêcheurs.

Le site d'implantation du projet a une superficie de 7 ares 49 ca et est localisé au S : 13°47'64.45" ; E : 48°63'83.98". Il est délimité au Nord par la piste reliant le village à la RN6, à l'Est par la propriété de Mme Monique et au Sud et à l'Ouest par la propriété d'Asim Adany Ampy. Pour la sécurisation foncière prévus dans le cadre du projet et pour lutter contre les expropriations, le terrain appartenant une personne privée. Elle donne ce terrain au fokonolona pour la réalisation du complexe pêche dans le village d'Ampapamena. Les démarches sur la régularisation de la situation foncière en terrain domanial sont en cours.



Photo 4 Lieu d'implantation du Complexe pêche à Ampapamena

A part la construction du « Complexe pêche » le village d'Ampapamena bénéficie aussi d'un débarcadère. Le site d'implantation de ce débarcadère nécessite une construction de mur de soutènement de 150m de longueur. Les coordonnées géographiques de ce site sont S : 13°47'26.56" ; E: 48°64'03.30".

Il est à signaler la présence d'un lieu sacré près de ce site " place de culte pour les joro". Cependant, ce lieu de culte n'est pas touché par le projet de construction car il se trouve à 500m.



Photo 5 Lieu d'implantation du débarcadère à Ampapamena

4.2. MILIEU PHYSIQUE

4.2.1. Climat

La région est soumise à un climat de type tropical chaud et humide. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche d'avril à novembre et une saison humide et chaude à partir de décembre à mars. La pluviométrie moyenne annuelle peut dépasser 2000 mm. La température maximale est assez constante de 30°C à 32°C et les minimas variant entre 17°C et 22°C.

La plaine du bas Sambirano est entourée par des montagnes à l'Est et au Sud et une partie à l'Ouest par la montagne d'Ambohidravay. Ces montagnes sont un facteur constituant la condition géo-climatique de la zone. Elles constituent des barrières orographiques qui

favorisent le vent chaud de la mer pour atteindre le point de condensation. De plus grâce à la présence de ces montagnes, surtout à l'Est, la zone se trouve souvent à l'abri des cyclones qui sont souvent venus de la côte Est de l'Océan Indien

4.2.2. **Géologie**

Ce territoire se caractérise par une vaste plaine deltaïque et de sols sablo-limoneux, riches et favorables à l'agriculture. Les sols peu évolués se localisent dans les vallées et les deltas des rivières : Sambirano, Mahavavy, Ifasy...

Les formations sédimentaires ont été affectées par des intrusions éruptives post-liasiques présentées par des granites alcalins et des syénites néohelléniques.

4.2.3. **Géomorphologie**

Bénéficié des reliefs très diversifiés, ce territoire jouit un avantage prépondérant sur le plan de ressources naturelles. La partie montagneuse, la vaste plaine, le littoral et la mer qui constituent le territoire, fournissent une large diversité des ressources naturelles.

4.2.4. **Hydrologie**

Le réseau hydrographique y est très dense, les nappes phréatiques peu profondes et le périmètre facilement aménageable. En moyenne la nappe phréatique se trouve à 7 mètres. Mais ceci dépend d'une zone à l'autre. Pour les habitants dans des zones rurales, ils ont l'habitude de faire le forage au bord des marais, et ils trouvent l'eau à 4 mètres au plus. Le passage du fleuve Sambirano assure l'humidité de la grande plaine et enrichit la nappe phréatique. Ce territoire dispose également des rivières et des marais qui constituent des réservoirs d'eau pour la plaine.

4.3. **MILIEU BIOLOGIQUE**

Le territoire est riche en ressources naturelles, qu'elles soient terrestres ou marines, il détient une place privilégiée sur la flore et la faune. Mais malheureusement la pression humaine porte atteinte à ces ressources.

4.3.1. **La faune**

Des animaux sauvages y présentent, par exemple, les sangliers, les différentes espèces de lémuriers, des espèces d'oiseaux sauvages comme les pintades. L'action de cette faune sauvage s'exerce, directement ou indirectement, sur la flore et sur la végétation. En effet, le terrain et ses alentours sont trop anthropiques pour que ces espèces s'y installent.

4.3.2. **La flore**

Les formations végétales épousent les conditions climatiques et édaphiques du milieu. La zone est caractérisée par une grande diversité des formations forestières, de la formation ombrophile à la formation xérophytique, en passant par tous les stades intermédiaires. Sur les montagnes, les forêts secondaires et indigènes se longent.

Les ressources naturelles du territoire subissent actuellement des problèmes de dégradation. La dégradation de la couverture végétale de l'ensemble de la zone est la principale faiblesse en cette matière. Car il constitue le facteur qui suscite les autres problèmes, par exemple le changement du régime de pluie, la diminution des ressources en eau, l'inondation et l'ensablement des zones basses. Sur ce plan, le tarissement des ressources en eau est le plus inquiétant à la suite de la mauvaise répartition de la pluie. Ainsi la mangrove qui s'étend sur le littoral est aujourd'hui très menacée par la pression humaine.

4.4. MILIEU HUMAIN ET SOCIO ÉCONOMIQUE

4.4.1. Population

L'ethnie Sakalava est majoritaire dans la population de la zone, ils sont cultivateurs et détenteurs des propriétés foncières. Les ethnies Antemoro et Tsimihety sont les ethnies secondaires les plus représentées, auxquelles s'ajoutent les migrants comme Antakarana, Antandroy, Antanosy, Merina, Betsileo et Mahafaly et autres. La population du territoire est une population jeune. Elle représente presque 40% de la population. Le taux de natalité est un peu élevé à cause de l'abondance des jeunes filles en âge de procréer. Quant à la répartition de la population sur le territoire, les lieux d'habitations s'éparpillent dans la plaine mais en gros, la population se condense en majorité le long de la RN6.

Le tableau ci-après représente la répartition de la population au niveau des villages de la zone d'étude d'après les enquêtes auprès des chefs fokontany respectifs.

Tableau 3 Répartition de la population

Commune	Village	Effectifs de la population	Taille moyenne du ménage	% femme
Ankingameloka	Ampasimbe	1200	5	48%
Djangoa	Djangoa	1540	5	49%
Antafiambotry	Anjiamanoro	1665	5	55%
Maherivaratra	Ampapamena	1200	6	45%

Source : Enquête auprès des chefs fokontany novembre 2021 ; Lyma ingénierie

4.4.2. Les mouvements migratoires et brassage ethnique.

Pour des raisons essentiellement économiques, toutes les ethnies de Madagascar y sont presque présentes et l'on observe en fonction de leur ethnie d'origine. Plus l'installation est ancienne, plus il est difficile de trouver des faits objectifs différenciant migrants et autochtones.

Les Sakalava représentent environ 48% de la population, ils travaillent dans des plantations avoisinantes et dans la pêche. Les Merina exerce essentiellement dans le petit commerce (épicerie, commerce ambulante, gargotes...). Les Antandroy, se font généralement salarier dans des concessions de plantation et aussi cultivateurs de féculent (patate, manioc, maïs), le Betsileo sont des bucherons et les mains d'œuvres sont en majorité les Antemoro.

4.4.3. Les us et coutumes

➤ Présence de pouvoir administratif et pouvoir traditionnel

Le pouvoir administratif et le pouvoir traditionnel existent en parallèle. La présence de ces deux types de pouvoirs est bien remarquée, malgré la régression de la valeur de ce dernier dans la vie générale de la population. Seulement durant les événements relatifs aux traditions Sakalava qu'on puisse bien remarquer le pouvoir traditionnel, comme durant le Fanompoagna (cérémonie mortuaire ou funérailles d'un membre de la famille royale) et autres. Ainsi la communication régulière avec les autorités traditionnelles et administratives reste primordiale pour une meilleure intégration de ce projet.

➤ **Sites sacrés**

La zone d'étude dispose de sites sacrés. Le village d'Ampapamena se caractérise par la présence de « Doany » lieu où il est interdit de souiller. C'est l'endroit réservé pour les cultes des ancêtres « Joro » où la population y implore la bénédiction des ancêtres.

➤ **Les fady**

Tous les individus dans le cadre de leur vie sociale ou économique se préoccupent constamment des puissances de l'au-delà et s'y réfèrent régulièrement pour attirer leur bienveillance ou, au contraire, conjurer leur malédiction. La présence des différentes religions n'empêche pas l'attachement de la population aux cultes des ancêtres comme le Jôro Tany, le Tromba et le Rasariagna (une forme d'attribution des richesses aux ancêtres ou membres de la famille qui sont déjà décédés). Sur ce plan, des différentes religions sont présentes dont les communautés chrétiennes, et les adeptes de l'islam. Le dimanche devient le troisième jour interdit de la semaine, après le mardi et le jeudi. Le mardi est absolument interdit de travailler la terre.

➤ **Système organisationnel traditionnel**

Une organisation spontanée de l'aîné de tous les chefs lignagers naît chaque fois qu'un problème collectif apparaît. Un accord verbal à l'échelle du village, a pour rôle de régler tous types de litiges concernant la terre et les infractions.

➤ **Statut de la femme**

Lié à la culture Sakalava, les hommes ont une place privilégiée dans la société. Les femmes et les jeunes sont un peu marginalisés. Aussi l'âge constitue un critère primordial dans la société pour que quelqu'un soit bien considéré dans la communauté. En plus la prépondérance des familles musulman maintient ce phénomène.

4.4.4. **Activités économiques**

➤ **Agriculture**

Depuis l'arrivée des sociétés agro industrielles pendant la période coloniale, l'économie du territoire repose en particulier sur les cultures de rente : cacao, café, poivre, vanille et plantes aromatiques. Ainsi les populations pratiquent la riziculture, le maraîchère, les cultures des tubercules et l'arboriculture. Cette activité est principalement pratiquée par la majorité des populations, notamment les jeunes et femmes.

➤ **Elevage**

La place de l'élevage est non négligeable dans l'économie des ménages, elle est de plus en plus constituée une activité génératrice de revenu pour les ménages, elle fournit une source de revenu supplémentaire. L'élevage bovin est le plus privilégié par la population. Les autres types d'élevages sont caprin, ovin et de volailles.

➤ **Pêche**

Ce secteur tient une grande place sur l'économie dans les ménages des communes rurales. Il constitue une source de revenu non négligeable surtout pour ceux qui travaillent sur la filière « trépangs et ailerons » qui sont des produits de grande valeur. Les principaux produits halieutiques sont : trépangs, ailerons, poissons, chevaquines, crabes, crevettes et varilava.

A part des techniques très archaïques de pêche, la lacune sur les textes réglementaires relatifs à cette activité constitue aussi une faiblesse. Ce secteur est exposé actuellement à de multiples menaces dont la dégradation d'écosystème terrestre et de l'écosystème marin.

➤ **Infrastructures**

En milieu rural, les infrastructures manquent. Plus des trois quarts de la population sont privés d'eau potable, une grande proportion des ménages de la région utilise l'eau de puits. Les communes rurales éloignées s'approvisionnent encore aux rivières, aux canaux d'irrigation et aux lacs. En fait, le taux d'accès à l'eau courante est encore très faible. Les infrastructures en eau se concentrent dans les chefs lieu de commune.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À RÉALISER

Les descriptions détaillées des installations à construire dans ces quatre sites, Ampasimbe ; Djangoa ; Anjiamanoro et Ampapamena sont présentées dans la partie technique du dossier d'APS du projet. Toutefois, les phases de la réalisation du projet comprennent

Une attention particulière sera consacrée aux aspects de sécurité et de santé pendant les travaux de génie civil.

Le projet de construction du « complexe pêche » comporte les phases suivantes :

a) Phase d'installation de chantier

- Installation de chantier : amenée du personnel et de matériels et des matériaux
- Installation de baraques de chantier : bureau et magasin de stockage
- Construction de latrine provisoire pour les ouvriers
- Mise en place d'aires de stockage de sable, de gravillons et de moellons.

b) Phase des travaux

- Remblai de terre venant du gîte d'emprunt
- Construction d'un mur de soutènement sur le côté mer
- Construction des soubassements et clôture tout autour du terrain
- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement)
- Construction de différents bâtiments : bâtiment kiosque (Bat 01), Un complexe bâtiment (Bat 02), débarcadère, bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03) Hangar d'entretien pirogue (Bat 04), Marché couvert avec étalage (Bat 05), Toilette extérieure (Bat 06)
- Scarification et évacuation des ordures vers un endroit agréé par le maître de l'ouvrage et la commune
- Mise en place de panneau solaire
- Adduction d'eau potable par les réseaux JIRAMA existant sur place
- Entreprendre les différentes procédures de sécurisation foncière des sites de construction au bénéfice du MPEB et/ou des Associations bénéficiaires

c) Phase d'exploitation et d'entretien

- Entretien des équipements électriques et remplacement des éléments électriques en défaillance
- Entretien du site (débranchement)
- Maintenance de l'installation
- Gestion des déchets du complexe

- Gestion des eaux usées du complexe
- Gestion des risques d'incendie au niveau du complexe
- Gestion des infrastructures

Les types de matériaux de construction utilisés avec les sources d'approvisionnement, les sources d'approvisionnement en eau et électricité sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 Types et sources d'approvisionnement de matériaux de construction /sources d'approvisionnement en eau et électricité

Sites	Carrière	Eau	Bois	Sable	Gîte d'emprunt
Ampasimbe	Tanandava à 4km de site	Puit	Point de vente Ambanja	Sambirano	Tanandava à 30 km de site
Ampapamena	Ambato à 12 km du site	Puit	Point de vente Ambanja	Andilamboay (Commune Maherivaratra)	Ambato
Djangoa	Tanandava à 30km du site	Puit	Point de vente Ambanja	Sambirano	Tanandava à 30 km du site
Anjiamanoro	Ambato à 12km du site	Puit	Point de vente Ambanja	Près du village	Ambato à 12 km du site

Source : Enquête Lyma ingénierie, janvier 2021.

L'approvisionnement des bois se fera auprès de fournisseurs agréés. Les factures d'achat auprès de fournisseur ayant une autorisation de coupe sera la pièce justificative.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

6.1. SOURCES D'IMPACTS ET IMPACTS POSSIBLES

6.1.1. Travaux de construction de bâtiment

Les sources d'impacts ainsi que les impacts du projet envisagé sont multiples mais peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 Impacts potentiels liés à chaque phase de travaux.

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels
Phase préparatoire	
Installation de base vie et activités connexes	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la couverture végétale - Perte de culture (arbres fruitiers) - Éparpillement des déchets - Risques d'accident de travail - Risque de violation des lieux sacrés
Transport des équipements et matériaux circulation des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Pollution de l'air par des poussières provoquées par la circulation des véhicules et camions utilisés
Embauche des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA et IST - Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE) - Risque de profanation des sites sacrés - Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population locale - Perturbation de la vie communautaire
Phase des travaux	
Terrassement : déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Risque d'accident, des blessures diverses causées par l'utilisation des matériels
Travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de maladies respiratoires, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment - Risque d'accident (chute mortelle) et de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils - Nuisances sonores liées aux bruits - Risque d'écrasement des toitures et murs des habitations mitoyennes par l'arbre abattu - Risque de maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture - Risques d'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels
	transmissibles - Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE) - Diminution des ressources ligneux
Gestion des déchets solides et liquides	- Risque pour la santé des travailleurs - Pollution de l'air et du sol
Repli de chantier (Démantèlement de clôture de confinement de chantier, ramassage et transport de déchets solides de chantier,)	- Risque de blessure (main, membres, etc.) et de chute mortelle ou invalidante des ouvriers - Nuisances sonores par les bruits - Destruction de l'état et du paysage du site
Phase d'exploitation et d'entretien	
Travaux d'entretien et maintenance des équipements et du site	- Risque d'électrocution et de chute des techniciens - Risque de blessure liée à la manipulation des outils
Gestion des déchets (solides, liquides et dangereux)	- Risque de pollution du sol et de l'air - Gêne et risque pour la santé de la population
Gestion des infrastructures	- Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs

6.1.2. Sites d'extraction

Rappelons que le gîte d'emprunt pour les matériaux meubles est accessible toute l'année. Un débroussaillage serait requis pour l'ouverture de la voie d'accès et aucune coupe d'arbre ne serait nécessaire. La zone ne présente aucun intérêt biologique majeur vu le type squelettique et pierreux du sol. Les matériaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles dans la région.

Le tableau ci-dessous nous montre les lieux d'extraction des matériaux de construction.

Tableau 6 Sites d'extraction

Site	Type de matériaux	Lieux /distances par rapport au site
Ampasimbe	Matériaux rocheux	Tanandava à 4 Km du site
Djangoa	Matériaux rocheux	Tanandava à 30 Km du site
Anjiamanoro	Matériaux rocheux	Ambato à 12 Km du site
Ampampamena	Matériaux rocheux	Ambato à 38 Km du site

Le tableau ci-dessous nous montre les sources d'impacts et les impacts négatifs potentiels au niveau du site d'extraction.

Tableau 7 Impacts au niveau du site d'extraction

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels
Phase préparatoire	
Travaux préparatoires du site considéré (ex : débroussaillage)	Emission de poussière
	Perte de couverture végétale
Phase d'exploitation du site	
Exploitation des sites d'extraction (carrières, gîtes)	Risque d'accident
	Risque d'érosion
Concassage	Nuisances sonores et émission de poussières
Transport et circulation	Pollution de l'air par des poussières provoquées par la circulation des véhicules et engins utilisés le long des voies d'accès vers le gîte et la carrière
Risque de contamination des eaux liée aux déversements accidentels d'hydrocarbures durant les interventions.	Risque de pollution des sols Pollution des eau de surface
Phase de fermeture	
Cessation des activités au niveau du gîte	Risques de pollution par des déchets divers

6.2. EVALUATION DES IMPACTS

6.2.1. Critères d'évaluation des impacts

L'évaluation consiste à déterminer l'importance de l'impact probable, identifié dans la matrice d'interrelation.

La signification d'un impact est la valeur qu'accorde chacun des acteurs en présence à la grandeur et à l'importance d'un impact. Ces impacts seront classés en :

- Impacts positifs ou négatifs
- Impacts probables ou improbables (degré de risque) ;
- Impacts réversibles ou irréversibles ;
- Impacts à court terme ou à long terme et plus ou moins continus ou intermittents
- Impacts étendus dans l'espace (ordre de grandeur) ;
- Impacts directs ou indirects ;
- Impacts plus ou moins prononcés (amplitude), à priori (c'est-à-dire sans avoir encore fait de calcul de grandeur) ;
- Impacts pouvant être cumulatifs et synergiques.

Tel que mentionné précédemment, l'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés et, ceux retenus, dans le cadre de cette étude, sont définis ci-après :

- Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de ponctuel (1), temporaire (2) ou de permanent (3). Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité.

Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, zonale et locale.

- L'étendue est régionale (3), si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une Commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population.
- L'étendue est zonale (2), si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population.
- L'étendue est locale (1), si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

- Intensité de l'impact

L'intensité d'un impact est fonction de l'ampleur des modifications de la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité d'un impact peut être faible (1), moyenne (2) ou forte (3).

Ainsi, une intensité "forte" est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

- Importance de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Impact majeur (7 à 9) : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- Impact moyen (5 à 6) : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- Impact mineur (1 à 4) : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation. Bref, l'impact considéré se trouve à un niveau acceptable

6.2.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

Le tableau suivant indique l'évaluation des impacts négatifs des travaux de construction de « Complexe Pêche » selon ses différentes phases.

Tableau 8 Évaluation des impacts négatifs possible générés par le projet.

Impacts possibles	Importance des impacts possibles			Signification de l'impact
	Etendue	Durée	Intensité	
1. Phase d'installation de chantier				
1.1. Installation de la base vie				
Impact positifs				
Création d'emploi à travers le recrutement des mains d'œuvre locale(gardiennage , nettoyage, docker)	Ponctuelle (1)	Ponctuelle (1)	Moyenne	moyenne
Augmentation des activités génératrices de revenus	Ponctuelle (1)	Ponctuelle (1)	Moyenne	moyenne
Facilitation de l'écoulement des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche dans la zone.	Ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Transfert de compétences. -Formation des ouvriers.	Ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Impacts négatifs				
Perte de végétation	ponctuelle (1)	permanente (2)	Moyenne	moyenne
Perturbation de la vie communautaire	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Risque de conflit entre l'entreprise et la population locale	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Risque de violation des sites sacrés	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Forte	moyenne
Risque de VBG, VCE et transmission de maladie sexuelles transmissibles	Ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	Moyenne
Blessure des ouvriers lors de déchargement des matériaux	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
Nuisances diverses et perturbations des populations riverains	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Conflit avec les riverains de l'allée	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne

Impacts possibles	Importance des impacts possibles			Signification de l'impact
	Etendue	Durée	Intensité	
d'entrée au site				
Crainte des populations sur le dérangement des activités commerciales qu'elles entreprennent	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Instauration d'un climat de méfiance vis-à-vis des travaux, notamment sur la propriété foncière.	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Modification du champ visuel	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers.	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
1.2. Construction de latrine provisoire pour les ouvriers				
-Éducation et Changement de comportement. -Education environnementale	Ponctuelle (1)	Permanente (2)	Moyenne	Moyenne
Asphyxie par manque d'air	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils.	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
1.3. Mise en place d'aire de stockage de sable, de gravillons et de moellons				
Risque de conflit entre l'entreprise et la population locale. riverain.	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
2. Phase des travaux				
2.1. Terrassement : déblayage/remblayage, abattage d'arbre pour aplanissement du sol de construction				
Impacts positifs				
Opportunités d'emplois liés aux différents activités à travers le recrutement de main d'œuvre locale	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Renforcement des capacités des mains d'œuvre locale	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Impacts négatifs				

Impacts possibles	Importance des impacts possibles			Signification de l'impact
	Etendue	Durée	Intensité	
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	Ponctuelle (1)	Permanente (2)	Moyenne	Majeure
Ecrasement des toitures et mur des habitations mitoyennes par le arbre abattu	ponctuelle (1)	permanente (2)	Moyenne	Majeure
Émissions atmosphériques (poussières)	ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	moyenne
2.2. Fouille en rigole ou en excavation				
Impact négatif				
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	ponctuelle (1)	Permanent (2)	Forte	Majeure
2.3. Amenée des matériaux de construction				
Impact négatifs				
Blessure des riverains par collision	Ponctuelle (1)	Permanent (2)	Forte	Forte
Conflit avec les riverains de l'allée d'entrée au site sur les poussières, les fumées d'échappement et les bruits	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
2.4. Travaux de construction				
Impact négatifs				
Maladie respiratoire, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	Ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	ponctuelle (1)	Permanente (2)	Forte	Majeure
Nuisances sonores par les bruits	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	Ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne

Impacts possibles	Importance des impacts possibles			Signification de l'impact
	Etendue	Durée	Intensité	
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
Diminution des ressources ligneux	Ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Forte	Majeure
2.5. Gestion des déchets solides et liquides				
Impacts négatifs				
Maladies respiratoires Prolifération d'insectes, de vermines et de rongeurs entraînant des maladies comme la peste.	ponctuelle (1)	permanente (2)	Moyenne	moyenne
Pollution de la nappe phréatique	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation du bâtiment	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
2.6. Repli de chantier				
Impact positif				
Récupération de la population locale des débris de chantier (bois de chauffe)	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	Mineure
Impacts négatifs				
Destruction de l'état et du paysage du site	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Forte	moyenne
Accidents et incidents de chantier.	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Destruction de l'état et du paysage du site	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
3. Phase d'exploitation du bâtiment				
3.1. Entretien et maintenance des équipements et du site				
Impact positif				
Opportunités d'emploi pour les techniciens (électricien) pour l'entretien des équipements électriques	Ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Impacts négatif				

Impacts possibles	Importance des impacts possibles			Signification de l'impact
	Etendue	Durée	Intensité	
-Electrocution, décès, blessures des employés et perte de bâtiment	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
3.2. Gestion des déchets (solides, liquides et dangereux)				
Impact négatifs				
Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils.	ponctuelle (1)	permanente (2)	Forte	Majeure
Risque de conflit entre ouvriers et les responsables du centre	ponctuelle (1)	temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Maladies et gênes respiratoires, maladies microbiennes des employés et des occupants du bâtiment.	Ponctuelle (1)	Permanente (2)	Moyenne	moyenne
Risque de contamination de l'air et du sol	Ponctuelle (1)	permanente (2)	Moyenne	moyenne
Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation du bâtiment.	Ponctuelle (1)	Permanente (2)	Moyenne	moyenne
3.3. Gestion des infrastructures				
Impact positif				
Augmentation des recettes parafiscales des collectivités (Ristourne etc.) -Augmentation des revenu des ménages	Ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	moyenne
Impact négatif				
Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs.	ponctuelle (1)	Temporaire (1)	Moyenne	moyenne

NB : Temporaire=réversible ; Permanente=irréversible

Source : Bureau d'étude LYMA BTP -2021

7. MESURES PRÉVUES

7.1. MESURES POUR LA MAXIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

Afin de maximiser les impacts positifs de la construction de ce « Complexe Pêche », des mesures sont proposées ci-après :

– Amélioration des revenus pour les travailleurs et la population locale profitant des emplois indirects créés.

La construction du « Complexe Pêche » entraînera la création de nouveaux emplois. Ainsi, une amélioration des revenus des travailleurs sera observée. Il en est de même pour les communautés locales qui sont des bénéficiaires indirects profitant l'existence de cette infrastructure.

Afin de maximiser cet impact positif, il est recommandé à l'entreprise titulaire des travaux de :

- Prioriser les recrutements locaux,
- Et si possible de faire les achats des matériaux au niveau local.

– Amélioration des échanges entre villages tant sur le plan social qu'économique.

L'existence de cette infrastructure « Complexe Pêche » constitue l'impact positif majeur.

- L'entretien périodique s'avère nécessaire durant la phase d'exploitation pour optimiser ce type d'impact.
- La bonne gestion et la bonne utilisation du centre seront aussi nécessaires pour la pérennisation du projet.

7.2. MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES POUR LES IMPACTS NÉGATIFS SIGNIFICATIFS

Par souci d'amélioration de la compréhension, les principales mesures d'atténuation sont données par phase, bien que certaines d'entre elles aient des effets pour l'ensemble de la durée de vie du projet.

7.2.1. Cas du « Complexe Pêche »

Le tableau suivant nous indique les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels du projet

Tableau 9 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
PHASE D'INSTALLATION	
Destruction de la couverture végétale	- Limiter les débroussaillages au strict minimum - Respecter emprise des travail
Perte de végétation	- Limiter les défrichements au strict minimum - Planter des arbres fruitiers ou autres aux alentours du site

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Perte de culture	<ul style="list-style-type: none"> -Compenser les cultures touchées -Limiter les zones à défricher -Faire une ré- végétalisation et planter des arbres
Risque de violation des lieu sacrées	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation des ouvriers sur le respect des us et coutumes de la zone
Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population riveraine / perturbation de la vie communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une séance d'information et de sensibilisation des riverains (travaux, dates, mesures à prendre par l'entreprise ...), sur le mécanisme de gestion de plaintes
Modification du champ visuel du site	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir des installations pour la disposition des déchets. -Réutiliser les déblais pour le remblayage de la plateforme du bâtiment. -Utiliser un concept architectural permettant d'intégrer les infrastructures dans le paysage
Nuisances sonores liées aux mouvements des camions et de véhicules de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon entretien des véhicules de chantier - Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin, sauf demande motivée et autorisation subséquente au niveau de la Commune
Pollution de l'air par des poussières provoquées par la circulation des véhicules et camions utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Humidifier la plateforme avant les terrassements - Assurer un bon entretien des véhicules de chantier
Risque d'accident de la population riveraine liée aux mouvements des camions et des véhicules transportant des matériaux et autres équipements ainsi que le personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées - Mise en place des panneaux de signalisation - Aviser les riverains sur les horaires de transport des camions
Risque d'accident, des blessures diverses pourraient être causées par l'utilisation des matériels lors de la construction de baraques et latrines	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (Formation sur le système HSE de la Banque Mondiale au démarrage des travaux) - Port d'EPI obligatoire pour tous les travailleurs -Mettre à la disposition des travailleurs des trousse de premiers soins
Risque de pollution de l'air et du sol par la production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
ménagers, solides et liquides	-Mise en place des bacs à ordure sur le chantier
Risque pour la santé des travailleurs par la production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets - Effectuer un contrôle médical systématique à l'embauche
Risques d'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles associées à la présence d'ouvriers pendant la phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Encourager l'abstinence - Mettre des condoms à la disposition gratuite des ouvriers
Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des séances d'information et de sensibilisation sur la VBG et VCE - Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle - Afficher un Code de bonne conduite au niveau du chantier et dans la base-vie
Risque de frustration des mains d'œuvre locales lors des embauches	Prioriser le recrutement des mains d'œuvre locales selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme
Risque de perturbation des circulations des piétons	Proposer un sentier pour déviation provisoire.
PHASE DES TRAVAUX	
Diminution des ressources ligneux	Approvisionnement des ressources en bois auprès des marchands agréés
Risque de pollution par la production des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer un plan de gestion des déchets -Mise en place des bacs à ordures
Risque de frustrations des mains d'œuvre locales lors des embauches	Prioriser le recrutement des mains d'œuvre locales selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme
Risques de dépôt tellurique (sédimentation) dans les mangroves	Aménager des fascines à la sortie des descentes d'eau vers la mer

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Risque de profanation des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et informer le personnel du chantier sur les sites sacrés et leurs tabous - Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes locales
Risque de maladies respiratoires, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc.)
Risque d'accident (chute mortelle) et de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	<ul style="list-style-type: none"> -Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque, gants etc.) pour les travailleurs opérant au niveau de chantier -Développer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (Formation sur le système HSE de la Banque Mondiale -Afficher les règles de base -Mettre à la disposition du chantier un secouriste, une trousse de premiers soins et un véhicule en cas de blessures graves
Nuisances sonores liées aux bruits	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon entretien des véhicules de chantier - Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin, sauf demande motivée et autorisation subséquente au niveau de la Commune
Risque de maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	<ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc.) pour les travailleurs
Risques d'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles associées à la présence d'ouvriers pendant la phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Encourager l'abstinence - Mettre des condoms à la disposition gratuite des ouvriers
Risques de propagation des maladies (COVID 19)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes barrières. - Mettre à disposition des ouvriers les masques et gel désinfectant ou eau et savon au niveau du chantier et dans la base vie. - Vérifier la température corporelle à l'entrée du chantier.
Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des séances d'information et de sensibilisation des

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
(VCE) associées à la présence d'ouvriers pendant la phase de construction	<p>travailleurs sur la VBG et VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les travailleurs et la population locale sur l'existence de MGP -Affichage de numéro vert sur le site - Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle - Afficher un Code de bonne conduite au niveau du chantier et dans la base-vie
Risque de pollution de l'air et du sol par la production des déchets ménagers	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
Risques de dépôt tellurique (sédimentation) dans les mangroves	Aménager des fascines à la sortie des descentes d'eau vers la mer
Risque pour la santé des travailleurs par la production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets - Effectuer un contrôle médical systématique à l'embauche et en cas de maladies
Destruction de l'état et du paysage du site	<ul style="list-style-type: none"> -Remise en état du site après travaux -Création d'un espace vert
PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN	
Risque d'électrocution et de chute des techniciens	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc.) pour tous les travailleurs au niveau du chantier
Risque de blessure lié à la manipulation des outils	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc.) pour les techniciens s'occupant de la maintenance à Mettre à la disposition de l'association une trousse de premier secours
Risque de dégradation progressive de la qualité des milieux récepteurs due à un afflux supplémentaire de population	Réglementer l'implantation humaine autour de l'infrastructure

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Risque de pollution du sol et de l'air par la production des déchets	- Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
Gêne et risque pour la santé de la population par la production des déchets	- Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs.	- Élaboration et mise en œuvre de plan de gestion et de pérennisation de l'infrastructure - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
Risque de propagation des maladies COVID-19	-Sensibiliser la population sur les gestes barrières. -Mettre à disposition des équipements de protection (masque, désinfectant) à tout moment dans la zone de travail -Mettre en place, en permanence, de l'eau et du savon à l'entrée du complexe

7.2.2. Cas de site d'extraction

Le tableau suivant montre les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels du projet de construction du complexe pêche dans les sites d'extraction.

Tableau 10 Les mesures d'atténuation (site d'extraction)

Impacts négatifs	Mesures atténuation
PHASE PREPARATOIRE	
Emissions de poussières	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque, gants etc) pour les travailleurs opérant au niveau du site
Risques de la propagation des maladies sexuellement transmissibles	Information et sensibilisation des travailleurs en matière d'IST/SIDA
	Distribution des préservatifs
PHASE D'EXPLOITATION DU SITE	
Risques d'accident	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque, gants etc.) pour les travailleurs opérant au niveau du site
Risques d'érosion	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement En tant que de besoin, aménager un fossé de crête
Nuisances sonores et émission de poussières	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque, gants etc.) pour les travailleurs opérant au niveau du site
Risques d'accidents	Déclenchement des mesures de sécurité par rapport à

technologiques	l'utilisation d'explosifs
Pollution de l'air par des poussières provoquées par la circulation des véhicules vers le gîte et la carrière	Humidification des sols avant la circulation des véhicules et engins
PHASE DE FERMETURE	
Risques de pollution par des déchets divers	Mettre en œuvre du Plan de remise en état par l'entreprise
Risques d'accident dus au front de taille	Légalement, les fronts de taille ne doivent pas dépasser 5m de hauteur. Planter une haie vive sur le bord supérieur de la plateforme pour prévenir des chutes

7.3. MESURE SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ASPECTS

7.3.1. Plan de circulation des véhicules au niveau de la base vie

Même si l'emplacement de la base vie n'est pas encore bien défini, l'entreprise est recommandée d'établir un plan de circulation des véhicules. Ceci dans le but d'éviter les risques d'accidents.

7.3.2. Matériaux inertes sans emploi

L'entreprise est recommandée de déposer tous les matériaux sans emploi dans des endroits bien spécifiés afin d'éviter les gênes pouvant être générés par ces matériaux.

7.3.3. Cas des mangroves.

Afin de protéger les palétuviers contre toute activité illicite dont la coupe, la surveillance de proximité de cette formation végétale revient à la responsabilité du fokontany et les riverains.

7.4. ANALYSE SIMPLIFIÉE DES RISQUES ET DES DANGERS

Comme tout projet de génie civil, la construction du « Complexe Pêche » est sujet à des risques et dangers au cours de l'exécution des travaux. Les accidents peuvent survenir en fonction de la situation (défauts techniques et autres)

7.4.1. Identification des risques et des dangers

Au cours de la phase d'exécution proprement dite des travaux, les ouvriers ainsi que la population vivant dans les environs de la zone concernée pourraient être exposés aux différents risques et sources de dangers suivants

- Dispersion de substances chimiques (peinture ...)
- Incendie
- Feu et explosion d'engins motorisés
- Accidents de circulation par les véhicules et/ou engins de chantiers
- Maladies sexuellement transmissibles
- Maladies COVID 19
- La destruction d'installations ou d'équipements causée par un événement de précipitation extrême ou de forts vents

7.4.2. Mesure de sécurité.

a) Sécurité des ouvriers et des riverains.

Dans le cadre de la construction du « Complexe Pêche », les mesures citées ci-après sont proposées afin de minimiser les risques et dangers pouvant être encourus par les ouvriers et la population environnante.

- Arroser les pistes pour assurer une bonne visibilité des conducteurs
- Éviter les surcharges
- Limiter la vitesse des camions et engins à 20km/h
- Équiper le personnel en équipements de protection adéquats
- Effectuer des séances de sensibilisation sanitaire.

b) Plan d'urgence en cas d'accident

Le plan d'urgence vise ainsi à traiter les situations d'urgence qui pourraient survenir pendant les phases de construction.

Avant l'exécution effective des travaux, l'entreprise devra prendre contact avec le Centre de Santé de Base le plus proche. En cas d'urgence médicale, la victime y sera envoyée à des fins de soins. Ce Plan d'intervention d'urgence sera complété par l'entreprise avant le démarrage des travaux. Il décrira les procédures d'urgence à mettre en œuvre pour les cas suivants.

- Santé et sécurité des ouvriers et des riverains, (cas de COVID 19)
- Urgences environnementales

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. OBJECTIFS DU PGES

Le plan de gestion environnementale a pour principal objectif de vérifier que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. Il assure ainsi un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du projet de construction de « Complexe Pêche ». Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale consistent ainsi à

- Concrétiser tous les engagements du projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du projet et élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et aux endroits des citoyens concernés ;
- En tant que besoin, établir les actions correctives et les actions d'ajustement

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale dans le tableau ci-dessous définit par phase (avant, pendant et après) les travaux de construction de « Complexe Pêche » dans les villages d'Ampasibe , de Djangoa , d'Anjiamanoro et d'Ampapamena.

Tableau 11 Plan de gestion environnementale et sociale

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
Phase installation						
Destruction de la couverture végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les débroussaillages au strict minimum - Respecter emprise des travaux 	Nombre d'arbres coupés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Perte de végétations (arbres fruitiers)	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les défrichements au strict minimum - Planter des arbres fruitiers ou autres aux alentours du site - Transplanter les palétuviers touchés - Collaborer avec le service forestier/fokontany 	Nombre d'arbres et de plantules de palétuviers cultivés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200 Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque d'écrasement des toitures et mur des habitations mitoyennes par l'abattage d'arbres	Informations de la population locale environnante	Nombre de plainte reçus	Aucun	Vérification par le fokontany	100	Projet SWIOfish2
Risque de violation des lieux	Sensibilisation des ouvriers sur les us	-PV de formation et	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de	100	Entreprise de

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
sacrées	et coutumes de la zone locale	fiche de présence		surveillance		construction
Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population riveraine liée à la perturbation de la vie communautaire	Organiser une séance d'information et de sensibilisation des riverains (travaux, dates, le nombre de personnes mobilisées suivant les phases de travaux, sur les Violences Basées sur le Genre, l'existence de mécanisme de gestion plainte...)	-PV de réunion d'information et fiche de présence Nombre de plaintes enregistrées Registre de plainte	Aucun	Vérification par le fokontany et le chef de chantier et l'agent de surveillance	200	Entreprise de construction
	Sensibiliser les travailleurs sur la bonne intégration du projet au niveau de la population locale	Nombre de plaintes enregistrées	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Nuisances sonores liées aux mouvements des camions et de véhicules de chantier	- Assurer un bon entretien des véhicules de chantier - Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin, sauf demande motivée et autorisation subséquente auprès de la Commune	Nombre de plaintes enregistrées sur le niveau de bruit	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Pollution de l'air par des poussières provoquées par la circulation des véhicules et	-Humidifier la plateforme avant les terrassements -Assurer un bon entretien des	Nombre de plaintes enregistrées sur les soulèvements de	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
camions utilisés	véhicules de chantier	poussières				
Risque d'accident de la population riveraine liée aux mouvements des camions transportant des matériaux et autres équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées - Mise en place des panneaux de signalisation - Aviser les riverains sur les horaires de transport des camions 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents enregistrés - Nombre de plaintes enregistrées relative à la circulation des véhicules 	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> Vérification par le Fokontany Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance 	500 Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque d'accident, des blessures diverses pourraient être causées par l'utilisation des matériels lors de la construction de baraques et latrines	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre en oeuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (Formation des employés et sous-traitant sur le travail à faire et nouveau travail en utilisant la méthode de travail sans danger et aussi sur le secourisme, conformément au Directive EHS Générales, IFC, World Bank Group) - Port d'EPI obligatoire pour tous les travailleurs 	Nombre d'accident de travail et blessures enregistrés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	1000	Entreprise de construction
Éparpillement des ordures	- Elaborer et mettre en oeuvre un	Volume de déchets éparpillés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de	Inclus dans le contrat de	Entreprise de construction

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
	<p>plan de gestion des déchets</p> <p>- Mise en place de bacs à ordures</p>	<p>Nombre des bacs à ordures mise en place</p>		surveillance	l'entreprise	
<p>Risques de propagation l'incidence du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles associées à la présence d'ouvriers pendant la phase de construction</p>	<p>- Sensibiliser les ouvriers sur la lutte contre les IST-VIH/SIDA</p> <p>-Encourager l'abstinence</p> <p>-Mettre des condoms à la disposition gratuite des ouvriers</p>	<p>Nombre d'ouvriers atteints des IST</p> <p>Cahier de visite médicale</p>	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	300	Entreprise de construction
<p>Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE)</p>	<p>- Effectuer des séances d'information et de sensibilisation sur la VBG et VCE et l'existence de MGP</p> <p>- Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en oeuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle</p> <p>- Afficher un Code de bonne conduite au niveau du chantier et dans la base-vie</p>	<p>Nombre des personnels formés et sensibilisés sur le fiche de présence</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées relatives à la VBG et VCE</p>		Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200	Entreprise de construction
<p>Risque de mécontentement des travailleurs locaux lors des</p>	<p>Prioriser le recrutement des mains d'oeuvre locales selon leurs</p>	<p>- Nombre de mains d'oeuvre locales</p>	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de	0	Entreprise de construction

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
embauches	compétences et en respectant l'égalité homme/femme	recrutées - Nombre de plaintes enregistrées relative à l'embauche		surveillance		
Existence d'un climat de méfiance vis-à-vis des travaux notamment sur la propriété foncière	Organisations des séances d'information des riverains sur le travaux, la date de début de chantier et les travaux faire	PV et fiche de présence de réunion d'information	Aucun	Vérification par l'autorité locale et le chef de chantier et l'agent de surveillance.	200	Autorité locale et entreprise de construction
Phase des travail						
Risque de maladies respiratoires, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	- Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc.) pour	Nombre d'ouvriers malades (maladies respiratoires, lésions de muqueuses)	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risques de dépôt tellurique (sédimentation) dans les mangroves	Aménager des fascines à la sortie des descentes d'eau vers la mer	Constat visuel du dépôt tellurique		Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque d'accident (chute mortelle) et de blessure (main,	-Port obligatoire d'EPI (casques,	Nombre d'ouvriers accidentés et	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de	Inclus dans le contrat de	Entreprise de

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
membres, etc.) des ouvriers par les outils	<p>chaussures, masque, gants etc) pour les travailleurs opérant au niveau de chantier</p> <p>-Développer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (Formation des employés et sous-traitant sur le travail à faire et nouveau travail en utilisant la méthode de travail sans danger et aussi sur le secourisme, conformément au Directive EHS Générales, IFC, World Bank Group)</p> <p>-Mettre à la disposition des travailleurs des trousse de premier secours</p>	blessés enregistrés		surveillance	l'entreprise	construction
Nuisances sonores liées aux bruits	<p>-Assurer un bon entretien des véhicules de chantier</p> <p>-Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin, sauf demande motivée et autorisation subséquente auprès de la commune</p>	- Nombre de plaintes liées au niveau de bruits	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque de maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la	- Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc.) pour	Nombre d'ouvriers malades (maladies respiratoires,	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
toxicité du solvant de dilution de la peinture	tous les travailleurs - Mettre à la disposition des travailleurs des trousse de premier secours	contamination des mains...)				
Risques d'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles associées à la présence d'ouvriers pendant la phase de construction	- Informer et sensibiliser les ouvriers sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA -Encourager l'abstinence -Mettre des condoms à la disposition gratuite des ouvriers	Nombre d'ouvriers atteints des IST	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	300	Entreprise de construction
Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE) associées à la présence d'ouvriers	- Effectuer des séances d'information et de sensibilisation sur la VBG et VCE/présence de mécanisme de gestion de plaintes - Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en oeuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle - Afficher un Code de bonne conduite au niveau du chantier et dans la base-vie	Nombre de plaintes enregistrées relatives à la VBG et VCE/traitées et clôturés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200	Entreprise de construction et la Direction responsable de la population

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
Risque de pollution de l'air et du sol par la production des déchets ménagers	Préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets	Volume de déchets éparpillés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque pour la santé des travailleurs par la production des déchets	- Préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets - Effectuer un contrôle médical systématique à l'embauche	Nombre des ouvriers malades enregistrés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque de maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	Doter chaque ouvrier d'EPI (casques, chaussures, masque etc) selon chaque poste de travail	-Nombre d'ouvriers malades -Cas des maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux)	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Risque de frustrations des travailleurs locaux lors des embauches	Prioriser le recrutement des mains d'oeuvre locales selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme	-Nombre de mains d'oeuvre locales recrutées -Nombre de plaintes enregistrées relative à l'embauche des	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0	Entreprise de construction

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
		travailleurs				
Risque de diminution des ressources ligneux	Approvisionnement des ressources en bois auprès des marchands agréés	Nombre de bois achetées	Aucun	Vérification sur le facture d'achat et le bon de livraison	0	Entreprise de construction
Risque de pollution par la production des déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets	Quantités des déchets collectés	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	1000	Entreprise de Construction
Destruction de l'état et du paysage de site lors de la phase de repli de chantier	Remise en état du site par l'entreprise à la fin des travaux	Photo avant et photo après du site	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Inclus dans contrat de l'entreprise	Entreprise de construction
Phase exploitation et entretien						
Risque d'électrocution et de chute des techniciens	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc.) pour tous les techniciens	Nombre d'accidents enregistrés	Aucun	Vérification par le Responsable du Centre et l'agent de surveillance	300	Comité de gestion
Risque de blessure lié à la manipulation des outils	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc) pour tous les travailleurs au niveau du chantier	Nombre d'ouvriers blessés	Aucun	Vérification par le Responsable du Centre et l'agent de surveillance	300	Comité de gestion

Impacts probables	Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre	Impacts résiduels	Procédures d'exécution	Coût (Ar) (x 1000)	Responsable
Risque de pollution du sol et de l'air par la production des déchets	Préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets	Volume de déchets éparpillés	Aucun	Vérification par le Responsable du Centre et l'agent de surveillance	200	Association des pêcheurs
Gêne et risque pour la santé de la population par la production des déchets	Préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets	Volume de déchets éparpillés	Aucun	Vérification par le Responsable du Centre et l'agent de surveillance	200	Association des pêcheurs
Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs.	- Élaboration et mise en oeuvre de plan de gestion et de pérennisation de l'infrastructure - Mise en oeuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées/traitées/clôturées	Aucun	Vérification par le Responsable du Complexe et l'agent de surveillance	200	Comité de gestion de l'infrastructure UGP Association des pêcheurs

Le budget prévisionnel du PGES est de trois millions neuf cent mille (3.900.000) ariary.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) propose également les programmes de surveillance et de suivi à mettre en œuvre durant les différentes phases de projets.

8.2. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Ce plan de surveillance environnementale est axé sur la mise en œuvre effective des mesures ci-dessus :

- La Mission de Contrôle / Surveillance du chantier (MdC) s'assure de la mise en œuvre effective du PGES par l'entreprise qui effectuera les travaux de construction.
- Toutes les rencontres avec les riverains ainsi que toutes les autres actions feront l'objet d'un PV et seront consignées dans le Journal de chantier (ou Journal de surveillance).

Pour les besoins de la surveillance environnementale, ces mesures sont regroupées comme suit :

➤ Collaboration avec les Autorités locales.

Pour une bonne intégration sociale du projet de construction « Complexe Pêche », la collaboration avec les autorités locales s'avère primordiale. Certaines cérémonies seront obligatoires avant de débiter les travaux. Ces cérémonies devront être effectuées avant le début des travaux. Elles seront déterminées avec les autorités locales.

➤ Protection des ouvriers et des riverains.

- Information et sensibilisation.

L'entreprise contactera le Centre de santé de base le plus proche. Il est nécessaire que le responsable social de l'entreprise assure des séances de sensibilisation et d'information aux employés recrutés en matière de MST et du VIH/SIDA sur les comportements sexuels responsables, les risques et les mesures de prise en charge en cas de violence basée sur le genre. Il en est de même sur le Mécanisme de gestion de plaintes du projet

Les supports de formation utilisés sur le thème MST et SIDA seront les mêmes que ceux du Programme national SIDA.

Des préservatifs doivent être mis à la disposition gratuite des ouvriers de la base-vie.

- Information de la population.

Étant donné que le chantier se trouve en milieu rural, il est nécessaire d'informer la population riveraine, dès le début, la durée des travaux, le Code conduite ainsi que les autres mesures à prendre pour qu'ils puissent prendre les mesures adéquates.

➤ Maîtrise des nuisances sonores.

Ces nuisances sont provoquées par le bruit des équipements pouvant causer des problèmes auditifs au niveau des travailleurs et des riverains. Tous travaux de nuit ne pourront se faire que sur autorisation des Autorités.

Les engins et camions doivent être bien entretenus pour minimiser le bruit.

L'entreprise devra également démontrer sa capacité d'agir en cas de déversement accidentel de produits, de feu ou tout autre accident.

➤ Plan HSE

L'entreprise qui réalisera les travaux de construction aura à présenter un plan de santé, de sécurité et d'environnement qui intégrera entre autres :

- Les mesures de protection des employés en fonction des risques existants
- Les mesures prises en cas d'accident ;
- Les soins de santé disponibles sur place
- La prise en charge en cas de blessure invalidante (assurance)
- Etc.

➤ PPES pour la base vie

Suivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise, la base vie peut contenir l'hébergement des personnels non logés dans les fokontany environnants, aire de préfabrication, etc. L'entreprise devra produire un PPES avec les éléments techniques et environnementaux suivants :

Pour les aspects techniques, on considère l'élaboration de :

- un plan de situation de la base vie,
- un plan d'organisation de la base vie (plan des locaux, plan de circulation,)

Pour les aspects environnementaux, il faut mentionner :

- les consignes de sécurité au sein de la base vie,
- les mesures de sécurité du personnel,
- les exigences liées aux chargements et déchargements,
- la gestion des matières résiduelles et des eaux usées,
- la remise en état de base vie après la fin de chantier.

Tableau 12 Plan de surveillance environnementale et sociale

Mesures d'atténuation	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
1- Phase d'installation					
Limitation de vitesse des véhicules à 20 km/h -Respect des règles du code de la route	-Nombre d'accidents -Nombre de panneaux mis en place.	Registre d'accidents et de plaintes	Tout au long de la période du projet.	Durant la préparation du terrain	-Chauffeurs -Entreprise de construction et Bureau de contrôle -DRAEP
Abattage d'arbres dans les règles de l'art	-Nombre d'accidents -Nombre de pieds d'arbres abattus	Registre de plaintes	1 fois par jour	Durant la préparation du terrain	-Entreprise de construction et Bureau de contrôle -DRAEP -Pompiers
-Transport des matériaux très tôt le matin (avant 6 h du matin). -Limitation de vitesse des véhicules à 20 km/h -Information des riverains sur les horaires de transport des camions	-Nombre d'accidents -Nombre de panneaux mis en place. -Nombre de plaintes	Registre d'accidents de circulation aux environs et dans le site Registre de plaintes	1 fois/ semaine	Durant la phase d'installation Début de chantier	-Chauffeurs -Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Port obligatoire d'EPI	-Nombre d'accidents des ouvriers -Fiche de distribution d'EPI	Registre d'accidents de chantier	Durant les heures de travail	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Sécurité des échafaudages et des	Nombre	Registre d'accidents	1 fois /semaine	Durant la phase	Entreprise de construction et

Mesures d'atténuation	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
échelles respectée	d'accidents/chutes des ouvriers	de chantier		d'installation	Bureau de contrôle
Pose de panneau en planche ou en plastique sur les parois, présence d'échelle contre les parois en permanence	Nombre d'accidents des ouvriers	Registre d'accidents de chantier	1 fois /semaine	Durant la construction de la latrine provisoire	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Sensibiliser les employés sur le système HSE de l'entreprise	Nombre de personnes sensibilisés	PV de formation et journal de chantier	1fois/ mois	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Priorisation des ressources humaines locales (tâcherons, manœuvres, ...)	Nombre de mains d'œuvre locale recrutée	Journal de chantier, Rapport mensuel	1 fois/mois	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Sensibilisation du personnel sur le respect des us et coutumes locales	Nombre de personnes sensibilisées	Journal de chantier, Rapport mensuel	1 fois/mois	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Formation et sensibilisation sur le système HSE de l'entreprise	Nombre de personnes formées et sensibilisées	Journal de chantier, Rapport mensuel	1 fois/mois	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Formation et sensibilisation du personnel de chantier (entreprise et bureau de contrôle) sur la VBG et VCE	Nombre de personnes formées et sensibilisées	Journal de chantier, Rapport mensuel	1 fois/mois	Durant la phase d'installation	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
2- Phase de travaux					
Priorisation des ressources humaines locales (tâcherons, manœuvres, ...)	Nombre de mains d'œuvre locale recrutée	Journal de chantier, Rapport mensuel	1 fois/mois	Durant la phase des travaux	Entreprise de construction et Bureau de contrôle

Mesures d'atténuation	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
Respect stricte des horaires de travaux pour réduire les nuisances	Nombre de plaintes	Registre de plaintes	Tout au long de la période du projet	Durant les travaux	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Port obligatoire d'EPI	Nombre d'accidents des ouvriers Fiche de distribution d'EPI	Registre d'accidents de chantier	Durant les heures de travail	Durant les travaux de construction	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Sécurité des échafaudages et des échelles respectée	Nombre d'accidents/chutes des ouvriers	Registre d'accidents de chantier	1 fois /semaine	Durant les travaux de construction	Chef de chantier Bureau de contrôle
Pose de panneau en planche ou en plastique sur les parois, présence d'échelle contre les parois en permanence	Nombre d'accidents des ouvriers	Registre d'accidents de chantier	1 fois /semaine	Durant les travaux de construction	Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Transport des matériaux très tôt le matin (avant 6 h du matin). -Limitation de vitesse des véhicules à 20 km/h -Respect des règles du code de la route -Humidification des déblais/remblais pour réduire les émissions de poussières	Nombre d'accidents Nombre de panneaux mis en place. Nombre de plaintes	Registre d'accidents de circulation aux environs et dans le site. Registre de Plaintes	1 fois /semaine Tout au long de la période du projet	Durant les travaux de construction	Chauffeurs Entreprise de construction et Bureau de contrôle
Mise en œuvre du plan de gestion des déchets	Nombre de mesures mis en œuvre,	Fiche de surveillance environnementale et	1 fois/semaine	Durant les travaux de	Entreprise de construction et Bureau de contrôle

Mesures d'atténuation	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
		sociale		construction	
<p>-Transport des déchets et gravats très tôt le matin (avant 6 h du matin).</p> <p>-Limitation de vitesse des véhicules à 20 km/h</p> <p>-Respect des règles du code de la route</p>	<p>Nombre d'accidents</p> <p>Non éparpillement des déchets</p>	<p>Registre d'accidents de circulation aux environs et dans le site</p> <p>Registre de Plaintes</p>	<p>Durant les heures de travail,</p> <p>2 fois /jour</p>	<p>Durant les travaux de construction</p>	<p>Entreprise de construction et Bureau de contrôle Chauffeurs des camions</p>
3- Phase d'exploitation					
<p>-Mise en œuvre du plan de gestion des déchets.</p> <p>- Présence d'extincteurs dans le bâtiment.</p>	<p>Nombre de mesures mis en œuvre</p> <p>Nombre d'extincteurs mis en place</p>	<p>Registre d'entretien et de maintenance du site</p>	<p>1 fois/jour</p> <p>1 fois/an pour la vérification des extincteurs</p>	<p>Durant l'exploitation</p>	<p>Comité de gestion</p>
<p>-Mise en œuvre du plan de gestion et de pérennisation de l'infrastructure</p> <p>-Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Nombre de mesures mis en œuvre</p> <p>Nombre de plaintes traitées</p>	<p>Cahier de charge</p> <p>Registre de plaintes</p>	<p>1 fois /semaine</p>	<p>Durant l'exploitation</p>	<p>Comité de gestion</p>

8.3. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturels et humains potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises (mesures de surveillance) sont réellement efficaces.

Suivi environnemental et social à effectuer pendant la phase de construction :

- Suivi des défrichements :

Le suivi des zones décapées est à réaliser pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la restauration des sites, pour s'assurer que les activités de défrichement sont limitées au strict nécessaire et qu'elles sont réalisées suivant les spécifications environnementales concernées.

Après la fin des travaux, et pendant les premières années qui suivent, le Projet devra également faire des missions de suivi de ces zones, pour vérifier l'efficacité des actions de restauration des sites.

Les informations à documenter sont : localisation, superficie, type de végétation défrichée, actions de restauration de l'installation de chantier à la fin des travaux.

- Suivi des consommations en eau :

Le suivi des consommations en eau est à réaliser pendant toute la durée des travaux pour s'assurer qu'il n'y a pas de gaspillage d'eau et que la quantité d'eau utilisée correspond réellement aux besoins du chantier.

Les informations à documenter sont : la période de prélèvement, l'usage de l'eau prélevée.

- Suivi des déchets :

Il est à réaliser pour s'assurer que les déchets générés par les travaux sont gérés efficacement.

Les informations à documenter sont : la nature des déchets, le mode de traitement/d'élimination, la destination (ex : mise en décharge).

- Suivi des rejets :

Il est à réaliser pour s'assurer que les effluents liquides déversés dans le milieu environnant ne sont pas néfastes pour l'environnement.

Des prélèvements devront être effectués et analysés à fréquence régulière (p.ex. mensuellement).

Les paramètres à mesurer sont : pH, DBO, DCO, matières en suspension, hydrocarbures totaux, métaux.

- Suivi du recrutement local

Il est à réaliser pour s'assurer que des mains d'œuvre locales sont effectivement recrutées par l'Entreprise pour éviter toute forme de frustration et de conflit.

Les informations à documenter sont : la nature des postes offerts et les éventuelles actions de formations entreprises.

- **Suivi de la remise en état des sites**

Le suivi est à réaliser pour s'assurer qu'après les travaux, les sites d'emprunt (ex : le site de la base-vie) sont réhabilités à l'état initial.

Les informations à documenter sont : les coordonnées du site réhabilité, son utilisation par le Projet, la superficie initialement touchée par les activités du Projet, son mode d'occupation initiale ainsi que les types de mesures de réhabilitation qui y ont été entreprises.

Suivi environnemental et social à effectuer pendant la phase d'exploitation :

- **Suivi des consommations en eau**

Le suivi est à réaliser pour s'assurer qu'il n'y a pas de gaspillage d'eau et que la quantité d'eau consommée correspond réellement aux besoins des bâtiments.

Les informations à documenter sont : la période de consommation, l'usage de l'eau prélevée.

- **Suivi des déchets**

Il est à réaliser pour s'assurer que les déchets générés par les bâtiments sont gérés efficacement.

Les informations à documenter sont : la nature des déchets, le mode de traitement/d'élimination, la destination (ex : mise en décharge).

- **Suivi des plaintes**

Le suivi est à réaliser pour s'assurer que les plaintes sont effectivement traitées.

Les informations à documenter sont : pourcentage de plaintes reçues, pourcentage de plaintes traitées, pourcentage de plaintes résolues.

Tableau 13 Plan de suivi environnemental

Plan de Suivi	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
Phase de construction					
Suivi des défrichements	Surface défrichée pour les besoins du projet (installation de chantier, emprise du site d'implantation, ...) (m2)	- Journal de chantier, - Fiche de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise de construction Bureau de contrôle
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau prélevée pour les besoins du chantier (m3)	- Journal de chantier, - Fiche de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise de construction Bureau de contrôle
Suivi des déchets	Quantité de déchets générés par les activités du projet (kg)	- Journal de chantier, - Fiche de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise de construction Bureau de contrôle
Suivi des rejets	Qualité physico-chimique des effluents liquides déversés dans le milieu environnant (résultat d'analyse)	- Résultat d'analyse	Mensuelle	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise de construction Bureau de contrôle
Suivi du recrutement de main d'œuvre locale	Nombre d'employé recruté	PV de réunion de chantier	Mensuelle	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise de construction Bureau de contrôle
Suivi de la remise en état des sites	Superficie de site effectivement réhabilité (m2)	Fiche de suivi environnemental et social		Avant la démobilisation de l'Entreprise	Entreprise de construction Bureau de contrôle

Plan de Suivi	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
Phase d'exploitation					
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau consommée par les bâtiments (m3)	Fiche d'entretien et de maintenance du site	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Comité de gestion des infrastructures
Suivi des déchets	Quantité de déchets produits (kg)	Fiche d'entretien et de maintenance du site	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Comité de gestion des infrastructures
Suivi des plaintes	Pourcentage de plaintes reçues, traitées et résolues	Registre des plaintes	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Comité de gestion des infrastructures

8.4. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Pour la mise en œuvre effective de ce PGES, l'entreprise doit :

- Avoir dans son équipe, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qui sera chargé de l'application, d'une part, du Plan HSSE (qui inclut le PGES) et, d'autre part, des Plans de Protection Environnementale des Sites (PPES) qu'elle va présenter préalablement à chaque ouverture/exploitation d'un gîte (carrière ou emprunt) et pour la base-vie.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
- Désigner un responsable qui va recevoir et traiter les préoccupations relatives à la mise en œuvre des travaux.

Pour les éventuelles plaintes liées aux travaux physiques (à l'exemple d'une infraction par rapport au Code de conduite, les soulèvements de poussière, des fissurations sur des constructions ...), un Cahier de doléance sera placé au niveau du Fokontany. Ce Cahier sera collecté sur une base hebdomadaire et un Comité formé par des représentants de la Commune, du Ministère chargé de l'Environnement et du Ministère des Travaux Publics les instruira (selon leurs rôles quotidiens).

Pendant la Période garantie des travaux (à compter de la réception technique), l'entreprise sera tenue de remédier aux imperfections possibles.

9. CONSULTATION DU PUBLIC

Des consultations publiques ont été organisées au niveau des villages d'intervention du Projet : du 21 novembre au 27 novembre 2021.

Ces consultations ont comme objectifs de :

- Informer la population sur la mise en place de l'infrastructure d'électrification hors-grille et du « complexe pêche »,
- Informer la population sur les activités à réaliser dans le site concerné et les éventuels impacts engendrés par ces activités,
- Récolter les avis, attentes et préoccupations de la population qui seront pris en compte dans l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Après la consultation publique, une réunion spécifique avec les femmes présentes est tenue pour avoir les points de vue et leurs préoccupations.

En parallèle, des consultations et entretiens ont été entrepris auprès des personnes ressources, opérateurs, chefs fokontany, pêcheurs...Les listes de ces personnes consultées sont présentées en annexe.

Le tableau ci-après présente la liste des localités et le nombre de participants au cours des consultations publiques organisées dans le cadre de l'EIES.

Tableau 13 : Consultations publiques dans les zones d'intervention du Projet

N°	Commune	Fokontany/ Village	Date	Total participants	dont femmes	Profils participants
1	Ankingameloka	Ampasimbe	22/11/2021	46	4	Pêcheurs
2	Djangoa,	Djangoa,	23/11/2021	32	12	-Pêcheurs, - Membres des associations
3	Antafiambotry	Anjiamanoro	24/11/2021	47	12	Pêcheurs
4	Maherivaratra	Ampapamena	25/11/2021	55	5	Pêcheurs

Dans l'ensemble, la population est favorable à la réalisation de ce projet surtout face aux problèmes et difficultés ressenties actuellement sur la conservation et la fluctuation des prix des produits de pêche. Les femmes reconnaissent qu'elles font partie des premiers bénéficiaires des infrastructures à mettre en place car elles jouent un grand rôle dans la vente et la conservation des produits de pêche.

Les procès-verbaux et les listes de présence de ces réunions sont présentés en annexes.



Photo 6 Ampasimbe : Réunion communautaire



Photo 7 Réunion avec les femmes



Photo 8 Djangoa : Réunion communautaire



Photo 9 Réunion avec les femmes



Photo 10 Anjiamanoro : Réunion communautaire



Photo 12 Ampapamena : Réunion communautaire



Photo 11 Réunion avec les femmes



Photo 13 Arrivée des pêcheurs.



10. PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

Les réalisations des travaux selon leurs différentes phases peuvent favoriser la survenue de multiples perturbations, des tensions, de conflits et des différends sociaux, notamment entre les populations concernées et les entreprises en charge des travaux et les bureaux d'études pour les études techniques et le contrôle de surveillance.

Peuvent être à l'origine de ces perturbations :

- Manque de communication : Parfois, certaines personnes pensent que les travaux qui seront effectués sont pour les ménages riches, ce qui est le contraire des objectifs visés.
- Pollutions et nuisances diverses : pollutions de l'air, déchets de chantier qui s'amoncellent, les bruits et nuisances sonores, etc.
- Tapage et mauvaises conduites par les travailleurs,
- Non-respect des us et coutumes locales et non-considération des autorités traditionnelles.

Ainsi, les plaignants peuvent soumettre leurs plaintes en rencontrant directement le Responsable HSSE de l'Entreprise ou en utilisant le Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du projet via :

- Les boîtes à plaintes placées au niveau de chaque Agent Communautaire du MDGP au niveau du village de Djangoa, d'Anjiamanoro, d'Ampapamena et d'Ampasimbe
- La ligne verte (Appel ou sms) au « 931 » ;
- Lettre formelle envoyée à un Agent Communautaire du MDGP à Djangoa, Anjiamanoro, Ampapamena et Ampasimbe ou à l'UGP ;
- L'e-mail envoyé au Point Focal du MDGP par mdgp_ambanja@swiofish2.mg ;
- L'e-mail envoyé à l'UGP par mdgp@swiofish2.mg;
- La réunion communautaire ;
- L'entretien personnel avec un Agent Communautaire du MDGP

Les réalisations des travaux selon leurs différentes phases peuvent favoriser la survenue de multiples perturbations, des tensions, de conflits et des différends sociaux, notamment entre les populations concernées et les entreprises chargées des travaux et les bureaux d'études pour les études techniques et le contrôle de surveillance.

Les rôles et attributions de toutes les parties prenantes concernées sont présentés dans le tableau ci-après :

Photo 14 Rôles et attributions des parties prenantes

Intervenant	Niveau d'intervention	Rôles
Responsable Environnemental et Social (RES),	National	Assurer le respect du principe de traitement des plaintes dans le cadre du projet ; Recevoir et traiter les plaintes plus complexe ; Intervenir dans la résolution des plaintes.
Point Focal (PF)	District	Recevoir et enregistrer les plaintes ; Traiter les plaintes ;

Intervenant	Niveau d'intervention	Rôles
		<p>Intervenir dans la résolution des plaintes.</p> <p>Mener des enquêtes si nécessaire.</p>
Responsable HSSE	Local (Chantier)	<p>Traiter les plaintes qui peuvent être traitées au niveau de l'Entreprise ;</p> <p>Transmettre les plaintes vers le PF en cas de plaintes qui ne peuvent être traitées au niveau de l'entreprise ;</p> <p>Rassembler, examiner et traiter de manière objective les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;</p> <p>Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;</p> <p>Rédiger un rapport mensuel à transmettre au RES ;</p> <p>Organiser des réunions en cas de nécessité.</p>
Agent Communautaire (Chef fokontany, Président des associations de pêcheur, Président des associations de Femmes)	Local (Fokontany, Village)	<p>Recevoir les personnes n'ayant pas les possibilités d'expédier leurs plaintes ;</p> <p>Transcrire dans la fiche de plainte, les plaintes verbales et celles formulées au niveau de procès-verbal des réunions communautaires ;</p> <p>Traiter les plaintes qui les concernent et qui peuvent être traitées à leur niveau ;</p> <p>Expédier les plaintes vers le PF ;</p> <p>Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et les diffuser aux plaignants ;</p> <p>Mener des enquêtes en collaboration avec le PF.</p>

Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les travailleurs

Durant la phase des travaux, les plaintes reçues au niveau du MDGP et qui peuvent être traitées directement par l'entreprise seront transmises au Responsable HSSE de l'Entreprise pour traitement.

Inversement, les plaintes reçues par le Responsable HSSE de l'entreprise et qui ne peuvent être traitées par l'Entreprise sont transmises au Point Focal du MDGP pour traitement.

Durant l'exploitation des infrastructures, les plaintes reçues seront traitées dans le cadre du MDGP du projet SWIOFish2

Traitement des cas sensibles au niveau du mécanisme de gestion de plainte

Les plaintes notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera

réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivant(e)s, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivant(e)s, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

11. CONCLUSION.

Dans cette étude, le projet de construction de « Complexe Pêche » a été d'abord présenté dans ses grandes lignes. Par la suite, après la caractérisation des composantes de l'environnement affecté, l'analyse des impacts potentiels a été menée :

- Les impacts ont été analysés en fonction de la phase du projet
- Le PGES du projet a été élaboré pour les diverses phases

Durant la consultation publique, malgré qu'il y aura des biens impactés tels que les végétation, les cultures et les arbres fruitiers et que certaines activités économiques seront perturbées, toutes les parties prenantes ont été unanimes quant à la nécessité de la mise en place du projet « Complexe Pêche » et du débarcadère.

Si les mesures sont mises en œuvre d'une manière adéquate, les impacts résiduels potentiels se situeront à un niveau acceptable.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES). - Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2). Déc 2016
- KOEHLIN(J.) GUILLAUMET(J.-L) et MORAT (Ph)1974- Flore et végétation de Madagascar XVI+688p. Camer Teufen (suisse).
- LE BOURDIEC (F). - Hommes et Paysages de riz à Madagascar.
Etude de géographie humaine ; Janv. 1974

- MONOGRAPHIE. - REGION DIANA
- PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT. - REGION DIANA
- UNION DES COMMUNES DU SAMBIRANO (UNICOSA). - Diagnostic des Dynamiques Intercommunales. Coopération décentralisée Région DIANA- Région PICARDIE

Annexe 1 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique et ces clauses doivent être prises en compte par l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux. Ainsi, les clauses environnementales et sociales applicables à la mise en œuvre de ce sous projet se présentent comme suit :

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le titulaire du marché devra :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier et un code de bonne conduite (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Tolérance Zéro pour la violence de genre
- Le travail des enfants est interdit

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Le titulaire du marché devra prendre en considération les points suivants :

Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, les dispositions sociales et contractuelles aux travailleurs Etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élague, d'exploitation des carrières des pierres et des gîtes de remblais, les sites d'élimination et de mise en décharges des résidus de chantiers etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'ouvrage doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, d'apprendre et de respecter les valeurs culturelles, culturelles ainsi que les us, coutumes et mœurs de la région du projet et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale :

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé comportant les indications suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet, la sécurité, la sûreté, Hygiène sur le chantier et son (leur) curriculum vitae ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant notamment :
 - Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues ;
 - Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
 - Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu, le programme inclura des sensibilisations sur le VIH/SIDA, infections sexuellement transmissibles ;
 - Le code de conduite des travailleurs et de règlement intérieurs permettant de respecter les valeurs culturelles, culturelles et les us et coutumes dans la zone d'influence des travaux, d'éviter toute violence contre le genre et le sexe ainsi que toute risque de prolifération de la prostitution ;
 - L'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;
- Une description générale des méthodes de réduction des impacts négatifs sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux ;
- Une description générale des mesures favorisant l'optimisation des impacts socio-économiques positifs ;

- Un system de suivi pour faire la supervision des mesures proposées.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, les comportements à adopter par son personnel, incluant la question de la violence de genre, ou intervenant pour le compte du chantier.

L'Entrepreneur doit aussi sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Information et sensibilisation de la population riveraine

L'Entrepreneur est tenu de :

- Informer et de sensibiliser les personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier sur les travaux à effectuer ainsi que les nuisances qui peuvent se produire ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour connaitre leurs éventuelles préoccupations ;
- Offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. L'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires seront payées conformément aux dispositions énoncées dans la loi du travail.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier, des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

Protection contre la pollution sonore et les émissions de poussières de chantier

L'Entrepreneur est tenu de limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 7 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Protection des milieux humides et côtiers, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides et côtiers.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Cet abattage ne peut se faire que si l'entrepreneur satisfait aux critères des eaux et forêts (paiement de la taxe d'abattage). Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à 15 ans. Les jeunes admis au travail (de plus de 15 ans) doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation.

Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou la moralité seront proscrits pour les jeunes de plus de 15 ans.

Violence basée sur le genre

L'Entrepreneur est tenu à prendre les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou Violences Basées sur le Genre (VBG), et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuelles sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite qui engage le travailleur signataire à éviter toute violence contre le genre

Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP)

Le Projet dispose d'un Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes et des Doléances. Ce mécanisme sera opérationnel afin d'assurer aux Parties Prenantes et personnes affectées un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances, suggestion ou plaintes liées aux travaux ; Ainsi toutes plaintes soumises par les travailleurs du projet, l'entrepreneur est tenu de mettre en place, avant le début de la phase construction, un mécanisme de gestion des plaintes adéquat et accessible aux travailleurs.

Les étapes suivantes devront être mises en place par l'entrepreneur :

- Etape 1 : La réception transcription des doléances ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape3 : Résolution ;

Toute plainte non résolue par l'entrepreneur sera transmise à l'Unité de Gestion du Projet qui devra assurer sa résolution dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est tenue de présenter mensuellement à l'UGP un rapport détaillé sur les plaintes et doléances déposées et sur l'état d'avancement de leur résolution.

En cas de non résolution de la plainte, le travailleur plaignant pourra en présenter un recours en justice.

Annexe 2 CODE DE CONDUITE

Le code de bonne conduite dans les chantiers s'applique au personnel (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux. Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement du chantier et la bonne exécution des travaux, et permet au personnel de l'Entreprise de travailler dans de bonnes conditions.

Article 1 : PRESERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : COMPORTEMENT GENERAL

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les mœurs et coutumes locales et (ii) à éviter d'avoir des comportements de violences physiques ou verbales envers ses homologues et les communautés locales, sur les lieux de travail.

Article 3 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque employé s'engage à éviter de (i) polluer volontairement l'environnement, (ii) abattre les arbres dans le campement et les zones environnantes, que ce soit pour la commercialisation de bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels, (iii) consommer ou s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant des aires protégées.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

L'Entreprise, les sous-traitants et chaque employé sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise veille à (i) fournir les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital, le cas échéant, (ii) mettre à la disposition du personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et autres matériels de sécurité nécessaires.

Article 5 : MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (MST) ET VIH/SIDA

Au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux, le personnel sera informé et sensibilisé en permanence sur : (i) les dangers liés au VIH/SIDA et MST, (ii) les moyens de prévention (dépistage, abstinence, utilisation des préservatifs).

L'Entreprise devra mettre gratuitement à la disposition des employés, des préservatifs.

Article 6 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Le personnel de l'Entreprise, ceux des sous-traitants ainsi que ceux de la Mission de Contrôle et Surveillance sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre, au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux.

Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Article 7 : EXPLOITATION DES ENFANTS

L'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'Entreprise et ses sous-traitants ainsi que les mains d'œuvre locales recrutées au niveau des chantiers.

Article 8 : DISCRETION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Article 9 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 10 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRESENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Annexe 3 Procès - verbal Foncier dans le village de Ampasimbe



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)

Androany Rea avy ny rafipala Ampasimbe, tanora imaila anaty rafipala ny anarana dia tonga teto amin'ny Fokontany Ampasimbe
 Kaominina Ampanatsiala ireto tekisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

Raha ny fahatelo tany tao anaty firaisana paha-kasika ny tany hanoanana io foto-shafi-hasa io no mitovy. Ny tany dia tsy mitovy ny olana fa efa ahitana an'ny SWIOFISH io toerana io ny gaza fono bama pampiasana ka nandeha an'ny fanavaozana ny fahasiana ny zavatra mitovy. Ny toerana an'ny fahasiana ny tany dia tsy toerana an'ny fahasiana ny tany mitovy ka tsy hanao mitovy, efa mitovy. Ny fahasiana ny tany dia tsy hanao mitovy, efa mitovy. Ny fahasiana ny tany dia tsy hanao mitovy, efa mitovy.

Alina: Marcel
 Alina: Catherine
 Alina: Catherine
 Ny fahasiana ny tany dia tsy hanao mitovy, efa mitovy. Ny fahasiana ny tany dia tsy hanao mitovy, efa mitovy.

Natao teto Ampasimbe, ny 22 Nov 2021

Bureau d'études LYMA


 [Handwritten signatures and initials]

Ny Tompon'andraikitra


 LE CHEF DU FOKONTANY
 P. O Vices FKT
 [Handwritten signatures]



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 22/11/2021
 DISTRICT: Ankavanja
 COMMUNE: Ankingavava Caka
 FOKONTANY: Ankapobit

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	SAMOND Jemi fauer	L	Socio orgo Ank' Anjo	034992507	[Signature]
02	ANDRIAMBELOMIHAJA Salomon	L	Technicien LVMA BE	0348610230	[Signature]
03	RAMIANDRARIVONY Auguste	L	chef de mission	0346896788	[Signature]
04	ROBERT	L	Pêcheur	-	[Signature]
05	ZAFITONY Philbert	L	quartier mobil	-	[Signature]
06	Audiamanany	L	Pêcheur	-	[Signature]
07	DORO	L	Pêcheur	-	[Signature]
08	Jean Amie	L	Pêcheur	-	[Signature]
09	Lafidy	L	Pêcheur	-	[Signature]
10	AMAD	L	Pêcheur	-	[Signature]
11	Mahammad	L	Pêcheur	-	[Signature]
12	ARILALA Emile	L	Pêcheur	-	[Signature]
13	Rimany	L	Pêcheur	-	[Signature]
14	Leon	L	Pêcheur	-	[Signature]
15	JIMMY	L	Pêcheur	0325338131	[Signature]
16	Glodis	L	Pêcheur	-	[Signature]
17	Laudrie	L	Pêcheur	0328164820	[Signature]
18	Josfany Lazily	L	Pêcheur	0348450320	[Signature]
19	Bakany	L	Pêcheur	-	[Signature]
20	Faidin	L	Pêcheur	-	[Signature]
21	Djachita Liman	L	Vice Lok.	034548156	[Signature]





LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



22	Lazafisauna Elan	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
23	VATOMBO	L		0349677750	<i>[Signature]</i>
24	Fermin	L	Tschun	032 83 70235	<i>[Signature]</i>
25	Chiodile	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
26	Andronich	L	Tschun	0348609996	<i>[Signature]</i>
27	Rogelin	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
28	Naviky	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
29	Miriot	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
30	Emizara	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
31	Hane Angelo	MF	Tschun		<i>[Signature]</i>
32	Igenie	F	Tschun		<i>[Signature]</i>
33	Genelle	F	Tschun		<i>[Signature]</i>
34	Kodestine	F	Tschun		Robert
35	Chouge	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
36	Labay	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
37	Oliver	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
38	Josephito	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
39	Christophe	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
40	Alico	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
41	Landry II	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
42	Alexandre	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
43	Jatrice	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
44	Bombolaza	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
45	Marcelin	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
46	Simel	L	Tschun		<i>[Signature]</i>
46	Sila	L	Tschun		<i>[Signature]</i>

Isan'ny mpivory Emin amby etapda





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 22/11/2021

FIRAKALUBANAN PURAHINA

DISTRICT: Ankavanjato

COMMUNE: Ankavanjato

FOKONTANY: Anfananika : FOCUS Females

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	CATHICIA	V	Mpanjono Sara Sara	032.66.325.27	OK
02	MARIE YVONE	V	Mpanjono Presidente	032.81.545.53	OK
03	MARINASY	V	Mpanjono		OK
04	GORIZETTE	V	Mpanjono		OK
05	ELENNE	V	Mpanjono		OK
06	SOA ODETTE	V	Mpanjono		OK
07	NIRINA	V	Mpanjono		OK
08	ANNE MARIE	V	Mpanjono		OK
09	ZA HARA	V	Mpanjono		OK
10	FATOMA	V	Mpanjono		OK
11	MARIZANDRY Claire	V	Mpanjono		OK
12	ZAINABO	V	Mpanjono		OK
13	PERETTE	V	Mpanjono		OK
14	RAISA	V	Mpanjono		OK
15	VERO	V	Mpanjono		OK
16	PETY	V	Mpanjono		OK
17	Ja	V	Mpanjono		OK
18	ROLETTE	V	Mpanjono		OK
19	FELICITINE	V	Mpanjono		OK
20	EUGENIE	V	Mpanjono		OK
21	TANTELY	V	Mpanjono		OK





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 23 / 11 / 2021
 DISTRICT: Anobany
 COMMUNE: Djaugro
 FOKONTANY: Djaugro

N°	ANARANA	L/V	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	SAMORA Jeani Justie	L	Socio-orga de Lyria	034 99 28070	<i>[Signature]</i>
02	ANDRIAMBELOMIHATA Simon	L	technicien BTP DE LYRIA	034 86 102 30	<i>[Signature]</i>
03	Razafimanana Theophile	L	Filohani AMI	034 55 24 555	<i>[Signature]</i>
04	Vincent De Paule	L	Membre AMI	032 21 88 203	<i>[Signature]</i>
05	Zaounga zistin	L	Membre		<i>[Signature]</i>
06	Kasime	L	Filohani SOAVITA		<i>[Signature]</i>
07	Jean-Baptiste Malia fely	L	président FIMMIA	032 70 20 87	<i>[Signature]</i>
08	RAZAKA Elimar	L	Membre		<i>[Signature]</i>
09	ABDOU RAHMANE	L	Membre		<i>[Signature]</i>
10	BAKARY	L	Membre	032 6 63 584	<i>[Signature]</i>
11	Abdillah	L	conseiller		<i>[Signature]</i>
12	Abdoul Karim	L	Membre	032 6 60 965	<i>[Signature]</i>
13	TAOSIA	V	Membre		<i>[Signature]</i>
14	Hikmatha	V	Membre	032 28 12 093	<i>[Signature]</i>
15	SYLVIANE	V	Membre	032 87 036 12	<i>[Signature]</i>
16	Doazy	L	Membre		<i>[Signature]</i>
17	Yasnah	V	Membre	032 46 51 521	<i>[Signature]</i>
18	Sulle	L	Membre		<i>[Signature]</i>
19	ASIJATY R	V	- II -		<i>[Signature]</i>
20	RAMI ANDRARIVONY Auguste	L	technicien BTP DE LYRIA	034 68 96 758	<i>[Signature]</i>
21	SOARINERA Elisabeth T.	V	Mpitaran-bola (mpianjona)	032 98 74 036	Emith

Annexe 9 Fiche de Présence Focus Groupe des Femmes dans le village de Djangoa



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 23/11/2021

DISTRICT: Ambohimanga

COMMUNE: Djangoa

FOKONTANY: Djangoa

Focus Femmes

Association HANDROSO

N°	ANARANA	L/V	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	ROSINIERA	V	Mpanjono		
02	NENITOLY	V	Mpanjono		
03	Adelina	V	Mpanjono		
04	SOARAVO	V	Mpanjono		
05	SOARINERA Elisabeth T.	V	Mpanjono		Emth
06	PAULINA	V	Mpanjono		Duce
07	BRIGITTE	V	Mpanjono		
08	Christine	V	Mpanjono		
09	AZALY Germain	L	Mpanjono		
10	SORIVONY Ernestine T	V	Mpanjono		
11	MARITOMBO	V	Mpanjono		
12	Sylviane	V	Mpanjono		
13	Horavava Delicia	V	Mpanjono		
14	Kamaria	V	Mpanjono		
15	Hikmatra	V	Mpanjono		
16	Neny toly	V	Mpanjono		
17	ZAFISCA Marceline	V	Mpanjono		
18	ZARATIANA Francine	V	Mpanjono		
19	VORINOSY Dania	V	Mpanjono		
20	FANJALIVA	V	Mpanjono		
	YASNAN	V	Mpanjono		

Annexe 11 Procès-Verbal Foncier dans le village d'Anjiamanoro



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ELECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)

Androany Raha stata ambiny Raopolo Novambra taona Iraka amby
raopolo sy mar. 12 dia tonga teto amin'ny Fokontany Anjiamanoro,
Kaominina Antakinamboty ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA
INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny
Fanamarinam-pahatongavana.

Raha mitaninina ny tanj' toerana hanao ny
foto-efo faharoa dia ahitany fa efa voalaza ka ny bony
ho lisaintany, midika fa efa ampanjambany
ny foto-efo demansy ny tanj' hanao SWIOFISH ary
ny foto-efo hanao ka ny foto-efo faharoa an'ny tanj'
na

- Defina
- Avy amin'ny : Fotony
- Andriamanitra : Gara
- Andriampanjambany : Andriampanjambany
- Andriampanjambany : Andriampanjambany

Noho ny fahatany ny toerana na dia mita hanao
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo

na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo
na ny foto-efo hanao ny tanj' hanao ny foto-efo

Natao teto Anjiamanoro ny 24/11/11

Bureau d'études LYMA



Salomon

Salomon

Ny Tompon'andraikitra



Andriampanjambany
du FOKONTANY

Annexe 12 PV de Consultation Publique et Fiche de Présence à Anjiamanoro



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal Assemblée Générale)

Androany laha etatra amby roapolo novambra taona Iraka amby roapolo sy roavika dia tonga teto amin'ny Fokontany Anjiamanoro.
Kaominina Antafambosty ireto tekisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

Raha niseoka fangalofaint an'ny fokontany sy fivoriana tohany tauniny, foto ara-piainana dia niasa ho hafa ny ara-piainana sy fahatongavana Bureau d'Etude LYMA eto amin'ny anjiamanoro mahatry ny fahatongavana sy fivoriana « Complexe pêche » eto eto an'ny anjiamanoro.

Nandray fivavany sy fahatongavana ny Bureau d'Etude LYMA ary niasa ho hafa ny ara-piainana sy fivoriana anjiamanoro ary niasa ho hafa ny ara-piainana sy fivoriana anjiamanoro.

Fanadihadiana ara-tutole izany ny ara-tutole.
Fiherena ny ho an'ny fivoriana fivoriana anjiamanoro « Complexe pêche » eto eto an'ny anjiamanoro.
Ara-tutole ny fivoriana anjiamanoro (ahiahy, hatohy, sakafo, kaizina).
Raha vita izany dia niasa ho hafa ny ara-piainana sy fivoriana anjiamanoro.

Fivoriana anjiamanoro ary tauniny, Bureau d'Etude LYMA :
Vonona ho hita ny ara-piainana sy fivoriana anjiamanoro « Complexe pêche » eto eto an'ny anjiamanoro.
Valiny : Vonona ny ara-piainana sy fivoriana anjiamanoro « Complexe pêche » eto eto an'ny anjiamanoro.
Fivoriana anjiamanoro : Fivoriana anjiamanoro ary tauniny anjiamanoro « Complexe pêche » eto eto an'ny anjiamanoro.
Valiny : Oha ny voalaza fivoriana anjiamanoro ary tauniny anjiamanoro.



LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 24 /11 /21
 DISTRICT: AMBANJA
 COMMUNE: ANTAFIAMBOTRY
 FOKONTANY: ANJIAMANORO

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	Saralova Lemis Julei	L	Seco-ouka Dre ty son	024 99 280 70	Heef
02	ANDRIAMBELOMIFAGA Salomon	L	technicien BTP LVMA DE	034 86 102 30	Heef
03	RAMIANDRARIVONY Augustin	L	Chf de Bureau (Ingénieur)	034 68 961 58	Heef
04	DIRISA Tombo	L	Pêcheur	032 83 736 37	Heef
05	MAMORY	L	Pêcheur		Heef
06	ANDRIAMANASCA Jean François	L	Pêcheur	034 96 130 86	Heef
07	MOANAZARA	V	Pêcheur		Heef
08	BEZANDRY Richard	L	Pêcheur		Heef
09	HENO René	L	Pêcheur		Heef
10	JOLICIA	V	Pêcheur		Heef
11	MARIE Angele	V	ellpompianatra	094 5816 277	Heef
12	FATIMA Marituy	V	metraite	032 49 59 502	Antina
13	CHARLINE	V	Pêcheur		Heef
14	NADIA	V	Pêcheur	032 72 909 13	Heef
15	LAZA - Justine	V	Pêcheur		Heef
16	NASA Brigida Prisca	V	L G Pagnaitagay	032 41 30 146	Prisca
17	AVITOLX	V	Pêcheur		Heef
18	EPHRASIE	V	Pêcheur	032 58 207 93	Heef
19	ANDRIANDRAZANA	L	Pêcheur		MAB
20	ABDOU - Socomato	L	Pêcheur		Heef
21	SIAMOVSOUJINE	L	Pêcheur		Heef





LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



22	BEZARA	L	Pêcheur	-	Ben
23	VOLATIANA charline	V	Pêcheur	-	ch corlone
24	ANTORIA	V	Pêcheur	-	Ben
25	MARISKA	L	Pêcheur	-	Ben
26	AUGUSTIN	L	pêcheur	-	Ben
27	ROGER SOJA	L	pêcheur	0325350273	Ben
28	ARSON	L	Pêcheur	-	Ben
29	PATRISIA JONISIKY	L	Pêcheur	-	Ben
30	ERNEST	L	Pêcheur	-	Ben
31	SIMON	L	Pêcheur	-	Sim
32	SAID Leonce	L	Pêcheur	-	SAH
33	JAOUMBO Robert	L	Pêcheur	-	Ben
34	HOUSSEN ALY	L	Pêcheur	-	HAH
35	NAIMAINÉ-ALPHAONSE	L	Pêcheur	-	Ben
36	MOHAMAD	L	Pêcheur	-	Ben
37	DANEX Benonidy	L	Pêcheur	0344114175	Ben
38	JEAN VACINE	L	Pêcheur	-	Ben
39	RATIMO DIEU DONNECANT	L	Pêcheur	-	Ben
40	MANOMPO RAZA	L	Pêcheur	0346167929	Ben
41	ISOUFFALY	L	Pêcheur	0340251161	Ben
42	JAOHAGNARY	L	Pêcheur	-	TO
43	ABDOU	L	Pêcheur	-	ABD
44	ZAFINELY Henri	L	Pêcheur	0325650575	Ben
45	JAOVORY Wilimare	L	Pêcheur	03250255	Ben
46	RAZILY	L	Pêcheur	-	Ben
47	SALIMO Ernest	L	Pêcheur	0325111123	Saly

Isan'ny mpivory fito amby Efapolo



Annexe 13 Liste des Personnes Rencontrées dans le village d'Anjiamanoro



LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS DU KIOSQUE DE PRE-ELECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



PERSONNES RENCONTREES

DATE: 24/11/21
 DISTRICT: AMBANJA
 COMMUNE: ANTAFIAMBOITY
 FOKONTANY: ANJIAMANORO.

N°	Nom	Prénom	Entité	Fonction	Contact	Signature
01	NASA	Proca	Blue Ventures	chef de projet	032 41 501 46	<i>[Signature]</i>
02	Mysa Ainto	Euphrasie	Leche Tala	chef de projet	032 78 207 96	<i>[Signature]</i>
03	Volctra	Chantaline	Volctra	chef de projet		<i>[Signature]</i>
04	JARIZIKY	Jolice	Leche Tala	chef de projet		<i>[Signature]</i>
05	KADIA	Lysianne	Coop P. Tsy Bay	chef de projet	032 72 929 83	<i>[Signature]</i>
06	ROINA ZAKA	RASA	Leche Tala	chef de projet		<i>[Signature]</i>
07	KANANIRO	-	ISLAN	chef de projet	034 61 679 29	<i>[Signature]</i>
08	JANANAFY	-	SOJA BE	Mpanjono	-	<i>[Signature]</i>
09	DJAVORY	Wilmael	Association coopérative	Mpanjono	032 50 255 85	<i>[Signature]</i>
10	DJATOMBO	Robert	Association coopérative	Mpanjono	032 82 017 21	<i>[Signature]</i>
11	BERARA	-	Association Fampianina	Mpanjono	032 87 302 17	<i>[Signature]</i>
12	ISOFALY	ISOFA	Association Fampianina	Mpanjono	034 08 346 61	<i>[Signature]</i>





FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE: 05 /11/21

DISTRICT: AMBANJA

COMMUNE: MAHERIVARATZA

FOKONTANY: AMPARAMENA

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	ANDRIAMBELOMIRAJA Salomon	L	Technicien B.E LVMA	03436 102 30	<i>[Signature]</i>
02	RAMIANBAARINONY Augustin	L	Ingenieur BE BTP LVMA	0346896758	<i>[Signature]</i>
03	SAMONRA Louis Julien	L	SOCCO-ORGP ex LVMA		<i>[Signature]</i>
04	- MORAZAMANY DUCOY	L	Président pêcheurs	0329444835 0344335230	<i>[Signature]</i>
05	MAHOLIDY	L	chef fokontany	0341394847	<i>[Signature]</i>
06	TOMBO Jaomalaza	L	pecheur		<i>[Signature]</i>
07	Jaomananjara Fraclim	L	pecheur		<i>[Signature]</i>
08	Angara Victor	L	— —		<i>[Signature]</i>
09	JEAN PIERRE	L	— —	032959578	<i>[Signature]</i>
10	SADJY ASSANE	L	— —		<i>[Signature]</i>
11	FIDIMERA	L	— —		Fukia
12	JIAFARY	L	— —		<i>[Signature]</i>
13	JAORAZANA	L	— —		<i>[Signature]</i>
14	MASIZARA BEVAVY	L	— —		<i>[Signature]</i>
15	ROBE Jaontambo	L	— —		<i>[Signature]</i>
16	ZERIME	L	— —		<i>[Signature]</i>
17	ACRAME	L	— —		<i>[Signature]</i>
18	Richard	L	— —		<i>[Signature]</i>
19	Bayo	L	— —		<i>[Signature]</i>
20	Samitaly	L	— —		<i>[Signature]</i>
21	Bebatry	L	— —		<i>[Signature]</i>





LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



22	SELY	L	Mpanjano			XX
23	Jiadj	L	— " —			XX
24	Jaobatsy	L	— " —			XX
25	Silius	V	— " —			XX
26	MINATA	V	— " —			XX
27	Almand Victor	L	— " —			XX
28	Jaminy	L	— " —	032.74.37010		XX
29	Clement	L	— " —			XX
30	Lamosa	L				XX
31	AMADY	L				XX
32	Antonino	L	Mpampiana Ana	032.48.186.03		XX
33	Amido	L	Président Conseil	052.870.1121		XX
34	Richard	L	Mpanjano			XX
35	TOMBO ALIBERT	L	— " —	032.41.489.04		XX
36	Ha e Aimo Akany Anjany	L	Ampampiana			XX
37	Vola Josephine	V	— " —			XX
38	Jamary	L				XX
39	Bambale	V				XX
40	Victoire	V				XX
41	Richard	L	— " —			XX
42	MOMÉD	L	Mpanjano	— " —		XX
43	TOMBOLAZA CLERMOT	L	— " —			XX
44	Jaoriziky	L				XX
45	Maurédine	L	— " —	— " —		XX
46	Marsal	L	— " —	— " —		XX
47	NORÉ	L	— " —	— " —		XX

Isan'ny mpivory



